UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

# Le rapatriment des refugiés Burundais de 1972 et 1993 et son impact sur la gestion foncière en commune Kibago

**Bigirimana, WIlly; Sous la direction de : Dr. Manirakiza, René**

**2012**
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1391

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

**UNIVERSITE DU BURUNDI**

**FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES**

**DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE**

# LE RAPATRIEMENT DES REFUGIES BURUNDAIS DE 1972 ET 1993 ET SON IMPACT SUR LA GESTION FONCIERE EN COMMUNE KIBAGO



Par :

**BIGIRIMANA Willy**

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de Licencié en Géographie.

**Option :** Enseignement et Recherche

**Sous la direction de :**

Dr. MANIRAKIZA René

**Bujumbura, Décembre 2012**

**DEDICACE**

A notre père ;

A notre regrettée mère ;

A nos frères et sœurs ;

A toute notre famille ;

A toutes les victimes des conflits fonciers ;

Nous dédions ce mémoire.

## REMERCIEMENTS

Au terme de notre travail, qu'il nous soit permis d'adresser nos sincères remerciements aux personnes qui ont contribué à sa réalisation. Nous éprouvons pour le Dr René MANIRAKIZA, professeur à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département de Géographie et Directeur de ce mémoire, plus qu'un sentiment de simple reconnaissance. Malgré son agenda chargé, il a accepté de diriger ce travail, de le lire et d'en corriger les imperfections. Son expérience, son abnégation, ses conseils judicieux, ses remarques pertinentes, son esprit de recherche, son sens de responsabilité et surtout sa rigueur scientifique nous serviront toujours de modèle.

Dans le souci de forger notre personnalité, nous n'allons plus jamais négliger ses caractères de perspicacité et d'assiduité qu'il nous a inculqués. Nous gardons de lui un professeur exemplaire.

Nos remerciements sont également adressés à toutes les personnes qui nous ont accueillis et répondu spontanément à nos diverses questions. Nous pensons notamment au personnel du Ministère de l'Intérieur, du BCR, du HCR Makamba, de PARESI Makamba, de la CNTB Makamba, à la population des zones KIBAGO, KIYANGE et BUKEYE. Qu'elleas sachent que leur concours reste sans égal. Nous voudrions remercier également les familles Gérard NDAYISENGA, HIMBAZIMANA Gaspard, CISHAHAYO Bernard pour l'attention qu'elles ont accordée à notre bien-être.

Nous pensons également à tous nos amis de marque, nos camarades de classe pour les peines et les joies partagées. Nous avons pu établir parmi eux des liens amicaux que nous n'oublierons jamais.

A tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à nos efforts, nous ne pourrions vous en remercier assez.

Willy BIGIRIMANA

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AAPRBu : Accord d'ARUSHA pour la Paix et la Réconciliation pour le Burundi

AN : Anonyme

CHT : Centre d'Hébergement Temporaire

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie

CNTB : Commission Nationale Terre et autres Biens

FLSH : Facultés des Lettres et sciences Humaines

FPSE : Faculté de Psychologie et Science de l'Education

ICG : International Crisis Group

LBDH : Ligue Burundaise des Droits de l'Homme

MSNRRRS : Ministère de la Solidarité Nationale et du Rapatriement des Réfugiés et de Réintégration des Sinistres

OAG : Observatoire de l'Action Gouvernementale

ONG : Organisation non-gouvernementale

Op.cit. : opere citato : ouvrage déjà cité

P.C : Psychologie Clinique

PARESI : Programme d'Appui au Rapatriement et à la Réintégration des Sinistrés

U.B : Université du Burundi

HCR : Haut Commissariat pour les Réfugiés

VRI : Villages Ruraux Intégrés

PALIPEHUTU-FNL : Parti pour la Libération du Peuple Hutu, Front National pour la Libération

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

BCR : Bureau Central de Recensement

MININTER : Ministère de l'Intérieur

DPP : Département de la Population

EDS : Enquête Démographique de la Santé

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude.....6
Figure 2 : Situation géographique de la commune Kibago.....7
Figure 3 : Découpage administratif de la commune Kibago.....9
Figure 4 : Chiffres cumulés du rapatriement au niveau national (2002 à Janvier 2011).....24
Figure 5 : Les rapatriés spontanés de la commune Kibago.....27
Figure 6 : Pyramide des âges de la population de la commune Kibago en 2008 38
Figure 7 : Carte de la localisation des collines enquêtées.....42
Figure 8 : Nombre de conflits réglés à l'amiable par la CNTB, Dossiers clôturés et orientés (en %).....47

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Découpage administratif de la commune.....8
Tableau 2 : Retour des réfugiés Burundais par pays d'asile d'avril 2002 à janvier 2011.....24
Tableau 3 : Les rapatriés spontanés et facilités de 1972 et 1993 de la commune Kibago.....26
Tableau 4 : Population par tranches d'âges et par sexe en 2008.....37
Tableau 5 : Population active et population à charge.....39
Tableau 6 : Le nombre de conflits réglés et ceux qui restent en suspens.....45
Tableau 7 : Nombre de conflits et ceux qui restent en suspens (en % en 2010).46
Tableau 8 : Le règlement des conflits fonciers en commune Kibago.....50

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Les réfugiés burundais arrivant de la Tanzanie par convoi organisé par le HCR ..... 22

Photo 2 : Les réfugiés burundais qui arrivant de la Tanzanie à la frontière de Mabanda et une prise de photo en attente de leur CNI ..... 23

Photo 3 : Délégation provinciale de Makamba qui auditionne les parties en conflit à Kibago ..... 50

Photo 4 : Visite d'un terrain en litige à Rubimba en commune Kibago ..... 51

**TABLE DES MATIERES**

DEDICACE ..... i
REMERCIEMENTS ..... ii
SIGLES ET ABREVIATIONS ..... iii
LISTE DES FIGURES ..... v
LISTE DES TABLEAUX ..... v
LISTE DES PHOTOS ..... vi
TABLE DES MATIERES ..... vii

0. INTRODUCTION GENERALE ..... 1

0.1. Problématique ..... 1
0.2. Choix et intérêt du sujet ..... 4
0.3. Délimitation du sujet ..... 5
0.4. Hypothèses de recherche ..... 10
0.5. Méthodologie de travail et problèmes rencontrés ..... 10
0.6. Articulation du travail ..... 11

I$^{ère}$ PARTIE : HISTOIRE DES REFUGIES DE LA COMMUNE KIBAGO ..... 12

CHAPITRE I : CONTEXTE DE DEPART ..... 12

I.1. Le conflit politico-ethnique ..... 12
I.1.1. Le conflit de 1972 ..... 13
I.1.2. Le conflit de 1993 ..... 14

CHAPITRE II : CONTEXTE DU RAPATRIEMENT ET LES COMMISSIONS QUI ONT EXISTE ..... 16

II.1. Contexte politique ..... 16
II.1.1. Accord d'Arusha ..... 16

II.1.2. La mise en place d'une structure chargée de la réhabilitation des sinistrés et la sous-commission terre ..... 18
II.1.3. Commission Nationale de Réhabilitation des sinistrés et la sous-commission terre ..... 19
II.1.4. Les conditions posées par les réfugiés au retour ..... 20
II.1.5. Le rapatriement proprement dit ..... 21
II.1.5.1. Les rapatriés de la crise de 1972 ..... 25
II.1.5.2. Les rapatriés de la crise de 1993 ..... 26

CHAPITRE III : LES CONDITIONS DE RAPATRIEMENTS ..... 28

III.1. Accueil dans les centres d'hébergement temporaires et les villages ruraux intégrés ..... 28
III.2. Facteurs favorables à la réintégration socio-économique des rapatriés ..... 29
III.2.1. Le retour progressif de la sécurité ..... 29
III.2.2. La politique gouvernementale de réinstallation des sinistrés ..... 30
III.3. Réintégration socio-économique ..... 32
III.3.1. Habitation ..... 32
III.3.2. Domaine économique ..... 33
a. Octroi des terres cultivables ..... 34
b. Repeuplement du petit bétail ..... 34
c. Le commerce ..... 34

II$^{ème}$ PARTIE : LES CONFLITS FONCIERS SUITE AU RAPATRIEMENT ..... 36

CHAPITRE I : SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ..... 36

I.1. Structure de la population de la commune par âge et par sexe ..... 37
I.2. Population active et population à charge ..... 39
I.3. Contexte socio-économique ..... 39

CHAPITRE II : L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS SUR TERRAIN.....41

II.1. Le déroulement de l'enquête .....41
II.2. Localisation des collines enquêtées .....41

CHAPITRE III: RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE.....43

III.1. L'ampleur des conflits fonciers au Burundi dans le contexte du rapatriement des réfugiés .....44
III.2. Le mode de règlement des conflits fonciers .....48

CHAPITRE IV : LES CONSÉQUENCES DES CONFLITS FONCIERS .....52

IV.1. Une vie précaire.....52
IV.2. Les problèmes liés au logement .....52
IV.3. Les problèmes liés à l'alimentation.....54
IV.4. Les problèmes d'accès aux soins de santé.....56
IV.5. Les difficultés liées à la scolarisation des enfants .....57
IV.6. La pauvreté.....58
IV.7. Le problème sécuritaire .....59

CONCLUSION GENERALE.....61

BIBLIOGRAPHIE.....62

ANNEXES .....64

# 0. INTRODUCTION GENERALE

Dans son histoire, l'humanité est faite de conflits de diverses natures, notamment de guerres civiles avec ou sans intervention étrangère allant même souvent jusqu'au génocide.

Ces événements n'ont cessé de déclencher de déplacements massifs des populations de tous âges au cours de ces dernières décennies. « L'exigence de la survie l'emporte sur toute autre considération. Peu importe que les choses soient d'origine écologique, politique ou économique, l'exode est là, brutal, toujours catastrophes pour les populations qui ont toujours perdu. Ces migrations forcées car sous l'empire de la nécessité absolue, déplacent des masses de la population de tous âges, de toutes les conditions économiques et sociales. [1]»

De nos jours, nous constatons que la guerre a sévi dans la région des Grands-Lacs avec pour origine l'intégrisme ethnique. Cette guerre a engendré des troubles politiques allant jusqu'au génocide au Rwanda par exemple et a ainsi poussé de nombreuses populations à fuir leurs pays à la recherche de refuge. Le Burundi n'a pas été épargné par ce genre de conflit. Après de longues négociations entre les différents acteurs politiques burundais qui ont conduit à la signature de l'accord d'Arusha ; un mouvement de retour massif des refugiés qui ont fui le pays dans les années 1972 et 1993 a suivi. Ce rapatriement des réfugiés Burundais a porté un impact négatif sur la gestion foncière entre les rapatriés et les résidents. En effet, au Burundi où la grande partie de la population est essentiellement agricole, le problème d'accès à la terre est une question qui se pose avec acquitté.

## 0.1. Problématique

Avec sa superficie de 27834 $km^2$ et une population estimée à plus de 8 million d'habitants d'après le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2008, aujourd'hui, cette population est estimée à plus de dix millions

[1] GILDAS, S., Géodynamique des migrations internationales dans le monde, Paris, PUF, 1995, p.31.

d'habitants. Donc, le Burundi est classé parmi les régions les plus densément peuplées d'Afrique. Plus de 80% de la population vit exclusivement de l'agriculture et le problème des terres est aujourd'hui une réalité incontestable qui pourrait conduire le pays à une nouvelle guerre. Les conflits ethniques cycliques depuis l'indépendance du pays en constitue un détonateur.

En effet, depuis 1965, les guerres inter-ethniques ont poussé beaucoup d'habitants à l'exil, laissant derrière eux tous leurs biens aussi bien matériels que fonciers. Ceux qui sont restés dans le pays et qui nt occupé les propriétés foncières de ceux qui étaient poussés à l'exil. Ils ont obtenu légalement le droit par l'administration d'occuper ces propriétés ou acheté les propriétés aux tierces personnes.

Aujourd'hui, l'exode massif de retour volontaire des refugiés et des déplacés anime les débats politiques et pose un sérieux problème au Gouvernement actuel. Du régime de la 2$^{è}$ République qui a tenté, pour la première fois, de mettre en place une politique d'incitation au retour volontaire des refugiés, en passant par la 3$^{è}$ République et les différents Gouvernements de transition qui se sont succédés depuis 1993, le Gouvernement actuel n'a pas encore défini une politique claire en la matière.

Il a mis sur pied une « une Commission Nationale Terres et autres Biens » en vue de régler les conflits entre les rapatriés et les résidents qui occupent les terres de ces anciens réfugiés tout en privilégiant la réconciliation entre les parties en conflit. Malgré l'existence de cette commission, les conflits fonciers ne cessent de s'aggraver au point de constituer un défi majeur, voire un danger au pouvoir politique et à la paix de manière générale.

En matière foncière, le rapatriement ne fait qu'aggraver une situation qui était problématique. En effet, les divisions successorales menacent l'accès à la terre par l'atomisation des propriétés familiales alors que le pays ne dispose plus de terres disponibles pour l'extension des champs. Il n'est pas surprenant de constater

que plus de 80% des litiges enregistrés par les tribunaux burundais sont fonciers[2]. Parmi les personnes concernées par ces litiges fonciers figurent les rapatriés principalement de longue date, c'est-à-dire ceux des années 70. D'après un rapport établi par CARITAS Burundi et la Commission Episcopale Justice et Paix ; les rapatriés Burundais sont déjà impliqués dans plus de 33000 conflits liés à la terre alors que le rapatriement des centaines des milliers de réfugiés de 1972 continue jusqu'à maintenant[3].

En effet, la plupart des terres appartenant aux réfugiés de 1972 et quelques uns de 1993 ont été occupées par des tierces personnes sous forme de spoliation ou d'occupation d'une terre prétendue vacante avec ou sans l'aval de l'autorité administrative. D'autres terres ont été vendues ou confisquées par les membres de familles des réfugiées. De plus, des réfugiés qui sont nés et dont les parents sont morts en exil ne reconnaissent pas leurs propriétés ou sont rejetés par les membres de leurs familles quand ils regagnent le pays natal. Ainsi, beaucoup de rapatriés qui rentrent au Burundi éprouvent de grandes difficultés pour avoir l'accès à la terre.

A titre d'illustration, sur les 9416 rapatriés identifiés et interrogés par les observateurs de la Ligue ITEKA entre janvier et juin 2005, 2112 n'avaient pas de terres, soit 22% du total.

Face à cet épineux problème que ICG qualifie de bombe à désamorcer, l'Etat burundais n'est jamais parvenu à régler cette question dans la quasi-totalité des provinces du pays. Cela est d'autant plus inquiétant qu'un grand nombre de réfugiés burundais dont des centaines des réfugiés des années 70 restent dans les pays d'asile. Des stratégies de préventions et règlement des conflits fonciers en contexte du rapatriement des réfugiés sont à prendre en compte du sommet à la base de l'Etat afin d'éviter « l'explosion de la bombe dont parle ICG ».

---

[2] ICG : Rapport Africain n°70.
[3] CED Caritas Burundi.

## 0.2. Choix et intérêt du sujet

Les motifs qui nous ont poussé à orienter notre sujet sur « Le rapatriement des réfugiés Burundais de 1972 et 1993 et son impact sur la gestion foncière » et que la question foncière est une question qui hante plus d'une personne et qui nécessite une attention particulière. En reprenant les termes de MANIRUMVA[4], c'est un mal qui risque de plonger le pays (Burundi) dans une crise qui serait cette fois-ci plus dangereuse que celles des ethnies car ça serait une guerre de tous contre tous.

D'aucuns ont tendance à considérer ce problème comme une affaire relevant du domaine judiciaire. Peut être n'ont-ils pas tort, mais lorsque les juristes résolvent un problème de conflit foncier en se basant sur la seule loi qui est elle-même l'œuvre de l'être humain, on ne peut pas se laisser d'imaginer de quelle nature sera le comportement du perdant qui se voit dépouillé de sa propriété alors qu'il en a trop besoin pour sa survie et de quelle nature seront les relations entre les deux adversaires et de même avec tout l'entourage. D'où notre sujet se veut d'explorer cette face de la réalité surtout de la gestion foncière qui est en partie due au rapatriement des réfugiés Burundais.

De plus, la question des problèmes liés à la gestion foncière est une question d'actualité et nous constatons que le besoin de la résoudre définitivement se fait déjà sentir dans toutes les zones du pays .Si l'on croit aux différents médias et différentes associations de la société civile, des gens se sont tués ici et ailleurs, les uns sous prétexte de sorcellerie, d'autres sous des motifs inconnus alors que les vrais motifs de ces crimes peuvent être les conflits fonciers. Les problèmes fonciers se manifestant partout dans le pays, il nous appartient de préciser le champ ou la zone couverte par notre étude par une délimitation du sujet.

---

[4] MANIRUMVA, E., Etude sur les conflits sociaux liés à la gestion des propriétés foncières dans les localités de KINYANKONGE, NYABUGETE et KAMENGE, Bujumbura, OAG, 2005, p.1.

## 0.3. Délimitation du sujet

D'aucuns s'accordent pour affirmer que les conflits fonciers dans un contexte du rapatriement sont recensés sur tout le territoire burundais, mais que l'ampleur diffère selon les régions. Ainsi, ils affirment que le problème des terres prend une allure considérable sur tout le prolongement du Lac Tanganyika (plaine de l'Imbo) ainsi que dans le prolongement de la Rusizi (plaine de la Rusizi) et les provinces les plus concernées sont MAKAMBA, BURURI, BUJUMBURA (Rural et Mairie), BUBANZA et CIBITOKE[5].

Les provinces de MAKAMBA et BURURI regorgeaient en 2007 à elles seules plus de 80% des réfugiés à l'étranger, ce qui implique le défi des terres dans ces provinces au moment où les réfugiés sont en train de regagner leurs pays d'origine[6]. Mais cela ne signifie pas que dans les autres provinces, le problème est pris à la légère.

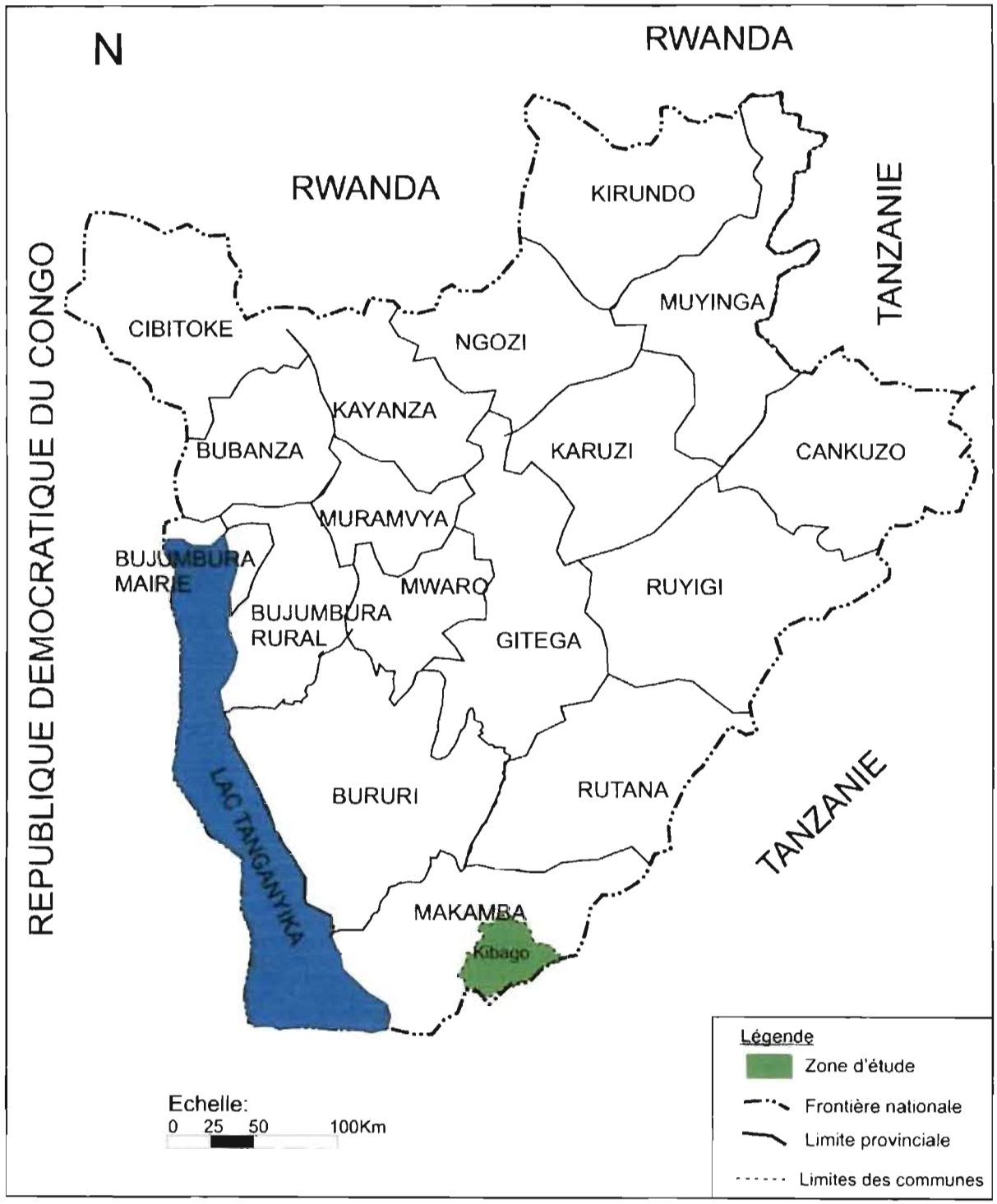
Puisque nous ne pouvons pas mener la recherche sur tout le territoire national, nous avons mené notre recherche dans une région de l'une des provinces les plus touchées par le problème de la gestion foncière.

Il s'agit de la commune KIBAGO située en province MAKAMBA. Le choix de cette localité n'a pas été dicté par hasard. En effet en 2008, une tension a monté entre rapatriés et résidents précisément sur la colline RUBIMBA jusqu'à ce que le 1er Vice-Président de la République de cette année, effectue une descente sur terrain pour essayer de calmer la situation.

---

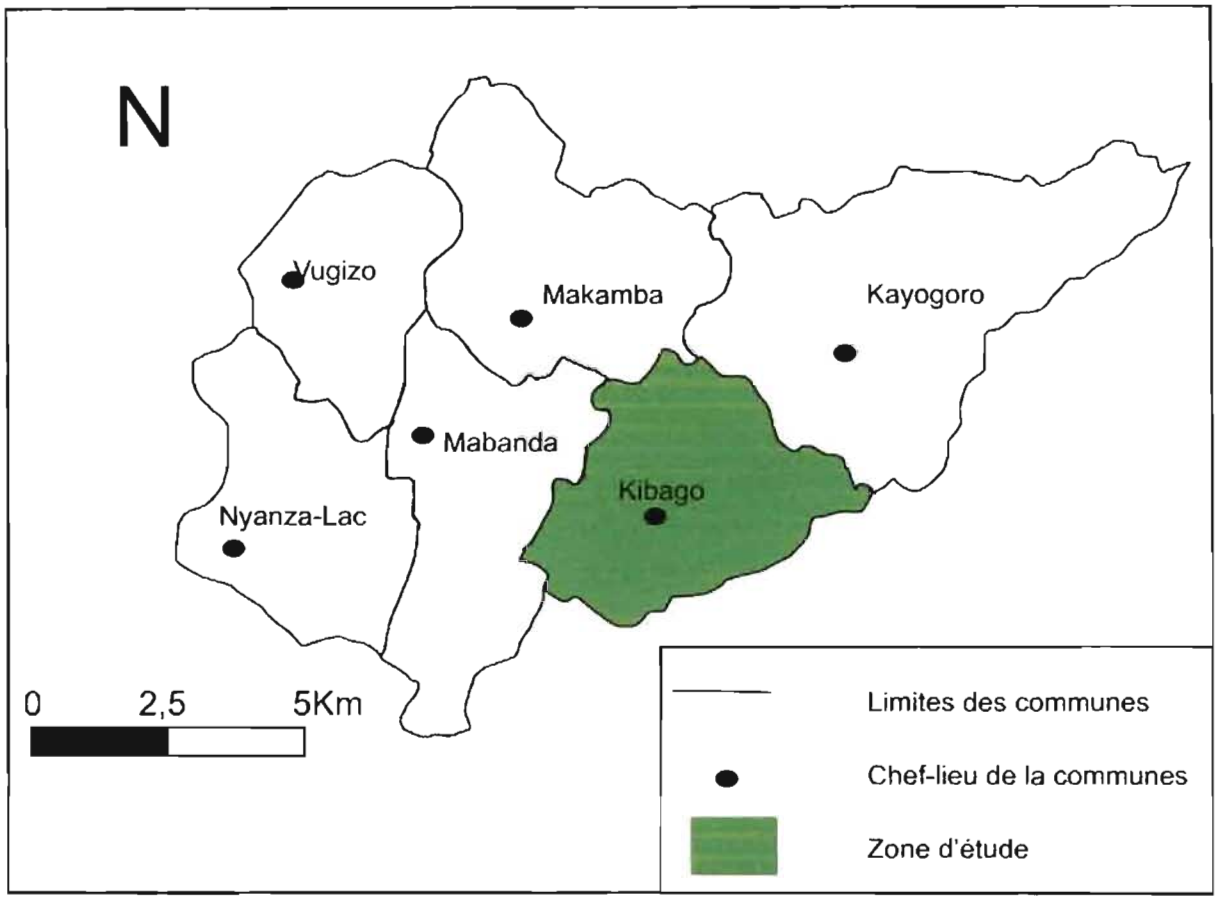
[5] Ligue Itaka, Bulletin d'information.
[6] BINUB, INFO, n°006 du juin 2007.

**Figure 1 : Localisation de la zone d'étude**




**Source :** MININTER/BCR.

**Figure 2 : Situation géographique de la commune Kibago**




**Source :** MININTER/BCR.

La commune KIBAGO est limitée au Nord par les communes MAKAMBA et KAYOGORO, au Sud par la République Unie de Tanzanie, à l'Est, la Tanzanie et la commune KAYOGORO et à l'Ouest par la commune MABANDA.

Le chef-lieu de la commune et en même temps de la zone Kibago est situé à 28 km du chef-lieu de la province Makamba. La commune Kibago s'étend sur une superficie de 281,58 $Km^2$.

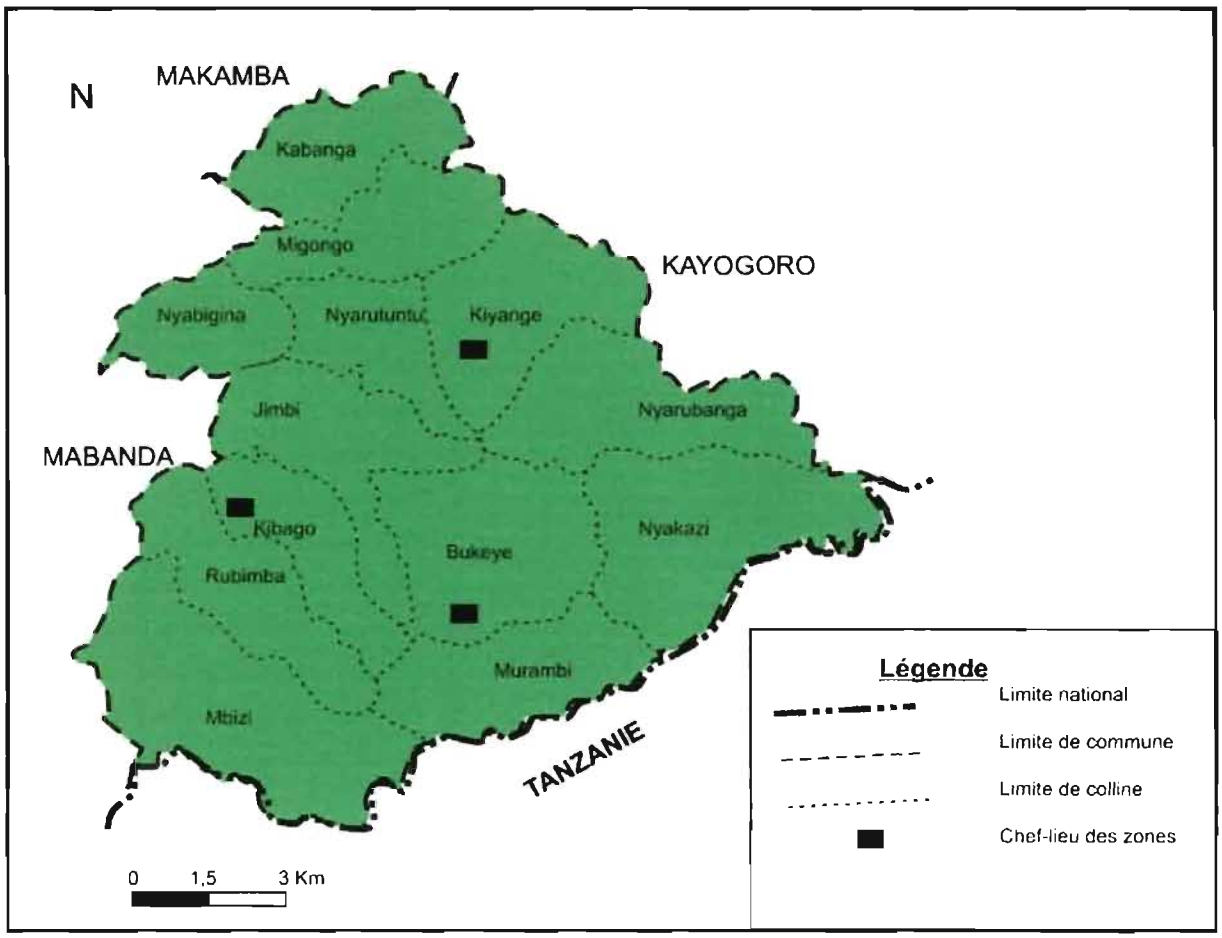
**Tableau 1 : Découpage administratif de la commune**

La commune compte 3 zones subdivisées en 13 collines de recensement.

| Zones | Collines de recensement |
|---|---|
| 1. BUKEYE | 1. BUKEYE<br>2. NYAKAZI<br>3. NYARUBANGA<br>4. MURAMBI |
| 2. KIBAGO | 5. JIMBI<br>6. KIBAGO<br>7. RUBIMBA<br>8. MBIZI |
| 3. KIYANGE | 9. KIYANGE<br>10. MIGONGO<br>11. KABANGA<br>12. NYABIGINA<br>13. NYARUTUNTU |
| **TOTAL** | **13** |

**Source:** Découpage administrative au Burundi/MININTER DPP/IFES-DECEMBRE 2005.

**Figure 3 : Découpage administratif de la commune Kibago**




**Source :** Découpage administratif au Burundi/ Source : MININTER/DPP/IFES-DECEMBRE 2005

La commune Kibago s'étend sur deux régions traditionnelles à savoir BURAGANE et MOSO. Le climat est de type tropical tempéré par l'altitude. Il est doux à Buragane et parfois chaud dans la partie du Moso. Les pluies sont généralement abondantes pendant la saison humide qui s'étale entre octobre et avril. La saison sèche dure 3 à 4 mois en général et elle est plus prononcée pour les zones basses. Les zones des plateaux ont une température moyenne variant entre 17 et 23°C tandis que la région de Moso a une température moyenne de 22°C.

La région traditionnelle de Buragane se caractérise par une altitude moyenne variant entre 1500 et 2500 m, la végétation constituée d'une savane arborée et une forêt naturelle en disparition, le réseau hydrographique dense avec des rivières et des ruisseaux de petites et de moyennes importances et des pentes relativement fortes.

## 0.4. Hypothèses de recherche

Deux hypothèses ont guidé notre recherche :

- Le rapatriement après un conflit est une nécessité mais c'est aussi un facteur de méfiance entre rapatriés et résidents en commune Kibago ;
- Le rapatriement à des impacts négatifs sur la gestion foncière en commune Kibago suite à une fausse interprétation de la loi de la CNTB (paix sociale, réconciliation et développement économique).

Notre recherche a consisté donc à vérifier ces hypothèses susmentionnées.

## 0.5. Méthodologie de travail et problèmes rencontrés

Pour mieux en savoir plus sur l'impact du rapatriement sur la gestion foncière en commune Kibago nous avons mené des enquêtes sur terrain.

Deux principales méthodes ont guidé notre recherche :

- La recherche documentaire qui a porté sur des ouvrages généraux, des mémoires, des rapports et des documents divers portant sur notre sujet d'étude ;
- L'enquête sur le terrain qui a porté sur le questionnement oral des personnes pouvant intéresser notre étude : les rapatriés, les résidents, les autorités locales.

L'honnêteté intellectuelle qui doit guider toute recherche scientifique nous exige de reconnaître quelques problèmes que nous avons rencontrés. Les problèmes rencontrés sont les suivants :

- Certains résidents gardaient la discrétion dans leurs réponses car ils pensaient que nous avions la mission de les expulser des propriétés. Aussi, il nous a été difficile d'avoir des informations dans le camp des rapatriés

- Ne voyant aucune solution matérielle à leur misère, certains ont refusé de répondre à nos questions, d'autres nous ont demandé de la bière tandis que d'autres n'ont pas pu répondre à notre rendez-vous puisque c'était en pleine saison culturale.

**0.6. Articulation du travail**

Malgré les difficultés rencontrées, nous avons pu récolter les informations qui nous ont permis d'organiser notre travail en deux parties. La première partie porte sur l'histoire des réfugiés de la commune Kibago. Dans cette partie, nous avons insisté sur le contexte de départ des réfugiés, le contexte du rapatriement et les commissions qui ont existé ainsi que les conditions de rapatriement des réfugiés. La deuxième partie porte sur les conflits fonciers suite au rapatriement. Cette partie se propose de monter la situation démographique de la commune Kibago, l'enquête et l'observation sur terrain, les résultats de l'enquête ainsi que les conséquences sur les personnes victimes des conflits fonciers.

# I[ère] PARTIE : HISTOIRE DES REFUGIES DE LA COMMUNE KIBAGO

## CHAPITRE I : CONTEXTE DE DEPART

### I.1. Le conflit politico-ethnique

Dans l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, les partis signataires reconnaissaient, en ce qui concerne la nature du conflit burundais, qu'il s'agissait d'un conflit fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importantes ainsi qu'un conflit découlant d'une lutte de la classe politique pour accéder au pouvoir ou s'y maintenir.

Durant la période coloniale, *« l'administration coloniale, allemande d'abord, belge ensuite, sous ce mandat de la Société des Nations et sous tutelle des Nations Unies, a joué un rôle déterminant dans le renforcement des frustrations chez les Bahutu, les Batutsi et les Batwa et dans les divisions qui ont conduit à des tensions ethniques »*[7]. Lors de la période postcoloniale et tout au long des différents régimes, plusieurs phénomènes se sont constamment produits et ont donné lieu aux conflits qui persistent jusqu'à ce jour : massacres délibérés, violences généralisées et exclusion.

C'est en 1965 que le Burundi a enregistré pour la première fois, des réfugiés quittant leur territoire pour s'installer ailleurs suite à une guerre civile à caractère ethnique comme cela s'était passé au Rwanda en 1959. C'est aussi à partir de cette date que se sont constitués les camps des réfugiés en Tanzanie et ailleurs. Comme il se doit, ces réfugiés ont toujours entretenu l'esprit de regagner un jour leur patrie. Signalons ensuite qu'en dépit des clauses de la convention internationale sur les réfugiés, certains pays les ont aidés à mettre en place des organisations politiques et ont favorisé même leur accès à des moyens de lutte armée pour la déstabilisation de leur pays d'origine.

---

[7] République du Burundi, op. cit., p.17.

Conscient du caractère transitoire de l'exil, le gouvernement du Burundi a initié à partir de 1983, une politique nationale pour le rapatriement des réfugiés burundais. Malgré les efforts consentis, cette politique de rapatriement volontaire des réfugiés a eu des résultats mitigés au regard des effectifs des réfugiés touchés par rapport à la population globale qu'il fallait rapatrier.

### I.1.1. Le conflit de 1972

Le point culminant des tensions fut atteint en 1972, avec ce qu'on a appelé les événements de 1972. Ceux-ci étaient incontestablement les plus dramatiques après l'indépendance du Burundi du moins jusqu'à cette époque. Ils ont porté les divisions ethniques à leur paroxysme.

Ces événements éclatèrent dans la soirée du 29 avril 1972, les rebelles sont partis des camps des réfugiés du Nord de la Tanz anie. Les attaques furent d'une brutalité sanguinaire avec armes automatiques, des machettes et des lances. Les assaillants massacraient ou mutilaient systématiquement tous les Tutsi qu'ils rencontraient, hommes, femmes et enfants. Des centaines de Tutsi furent sauvagement massacrés. Autant l'attaque fut violente, autant la répression par l'armée fut sévère.

Les représailles consécutives à cette guerre civile qui gagna pratiquement tout le pays occasionnèrent de nombreuses victimes et des départs massifs des réfugiés vers les pays voisins et même lointains (étudiants et d'autres intellectuels). De par leur étendue et l'horreur qu'ils ont provoqué sur tout le territoire national, les événements de 1972 paraissaient comme la déchirure la plus profonde qu'ait subi le tissu social du Burundi jusqu'à cette époque.

En 1988, les tueries éclatèrent dans deux communes du Nord du pays (Ntega et Marangara). Des bandes de tueurs massacrèrent la population tusti à la suite des rumeurs et tractes diffusés par le PALIPEHUTU annonçant une attaque imminente des Tutsi et invitant les Hutu à prendre le devant pour ne pas se faire avoir comme

en 1972. L'armée réussit, en deux semaines, à boucler la zone troublée et empêchant ainsi l'extension de la violence. Remplie de peur panique aggravée par des rumeurs qui circulaient un peu partout dans la commune Kibago disant que ça pourrait y avoir des attaques comme celles de Ntega et Marangara, une partie de la population Hutu était partie en exil (en Tanzanie). Les réfugiés partis en exil à la suite de toutes ces troubles resteraient pratiquement actifs dans leurs pays d'asile.

### I.1.2. Le conflit de 1993

Depuis octobre 1993, une véritable tragédie se déroulant au Burundi. On a enregistré des réfugiés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Ces derniers ont été chiffrés en centaines de milliers et étaient en proie à la faim et aux intempéries.

Contrairement aux crises précédentes, celles de 1993 a frappé tout le pays. Elle a évolué par phases successives et de façons plus ou moins différentes dans chaque partie du pays. La première phase correspondait au début du déclenchement de la crise avec les troubles de la nuit du 21 octobre 1993. S'agissant de la deuxième phase, elle débuta avec les massacres des populations dans toutes les provinces du pays ; à l'exception des provinces Cibitoke, Makamba et Bururi. Quant à la troisième phase, elle a été caractérisée par l'embrassement de la ville de Bujumbura avec les activités des milices de la capitale. Ce fut, pendant cette période, qu'on a enregistré beaucoup de départs des réfugiés surtout vers l'Est de la République Démocratique du Congo. Enfin, la quatrième phase correspondit aux attaques des bandes armées. Ces dernières avaient pour cible privilégié les positions militaires notamment ainsi que les camps des déplacés et des groupés. Elles empruntaient des couloirs qui, visiblement, leur permettaient le repli du côté congolais et tanzanien alors que leur base arrière était en pleine Kibira.

Dans notre zone d'étude, le départ des réfugiés en exil correspondait avec la première et la quatrième phase. La majorité des réfugiés de la commune Kibago était des zones Kiyange et Bukeye. NTAHOMVUKIYE, le rapatrié interrogé de la zone Bukeye qui était parti pendant la première phase est précis : « *Notre Président*

*élu démocratiquement venait d'être sauvagement tué, quel était notre sort nous les petits paysans ? C'est pour cette raison que nous avons opté de prendre massivement le chemin d'exil ».*

NZOKIRA qui était parti pendant la quatrième phase déclarant : *« On nous obligeait de se réfugier sur des positions militaires alors que c'était ces derniers qui ont tué notre Président ! C'est pour cette raison que j'ai opté de me réfugier en Tanzanie ».*

Les réfugiés partis en exil à la suite de tous ces troubles sont restés politiquement et militairement actifs dans leur pays d'asile. Les combattants et les fractions issues de cette activité politique et para-militaire n'ont cessé de déstabiliser le pays depuis 1988 jusqu'aux différents accords de paix entre le gouvernement du Burundi, les partis et les mouvements rebelles.

# CHAPITRE II : CONTEXTE DU RAPATRIEMENT ET LES COMMISSIONS QUI ONT EXISTE

## II.1. Contexte politique

### II.1.1. Accord d'Arusha

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation signé le 28 Août 2000 prévoit de rétablir les sinistrés dans leur dignité. Mais de ce qui précède, les défis restent majeurs dont le rapatriement effectif ainsi que la gestion de la question foncière. En effet, avec la signature d'un cessez-le-feu définitif et permanent ainsi que le rétablissement de la paix et la sécurité, on observe un retour véritable et volontaire des rapatriés même si ces derniers jours, des cas de rapatriement forcé sont signalés.

Dans la logique de l'accord d'Arusha, la question foncière n'a pas été oubliée et il a été constaté qu'elle exige des solutions urgentes et biens réfléchis. En effet, 90% des Burundais vivent de l'agriculture. Or, la distribution anarchique des terrains exploités reste une triste réalité.

Aussi, les terrains encore libres et habitables sont en nombre très réduit tandis que la quasi-totalité des terres anciennement occupés par ceux qui ont fui le pays en 1972 sont parfois occupés et exploités par d'autres personnes ou ont même changé de propriétaires plusieurs fois. Les litiges fonciers sont prévisibles et l'on ne saurait envisager la réinsertion sans anticiper sur la question de la gestion des terres.

Avant de préconiser différentes mesures concrètes, il se posait les principes que le gouvernement doit respecter pour encourager le retour des réfugiés et des sinistrés et assurer leur réinstallation et leur réinsertion. C'est entre autres que :

> *« Le retour doit être volontaire et doit se faire dans la dignité avec des garanties de la sécurité, les mécanismes d'accueil doivent être mis en*

*place avant le retour, le rapatrié doit récupérer ses biens selon les lois en vigueur au Burundi après l'entrée en vigueur de l'accord. »*

Ou que *« tout réfugié et/ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens notamment sa terre, si la récupération s'avère impossible, chaque ayant droit doit recevoir une juste compensation et/ou indemnité »*[8].

L'Accord d'Arusha invitait également le gouvernement à mettre en place :

*« Une commission nationale de réhabilitation des sinistrés (CNRS) qui a pour mandat d'organiser et de coordonner le rapatriement des réfugiés et le retour des sinistrés, de les aider à se réinstaller et à se réinsérer ainsi qu'une sous commission de la CNRS ayant pour mandat spécifique de traiter les questions relatives aux terres »*[9].

L'Accord d'Arusha indiquait ensuite les objectifs que la CNRS devait atteindre notamment :

*« Assurer l'équité dans la répartition des ressources entre les groupes d'une part les provinces d'autres part. il énonçait enfin les mécanismes qui devaient être appliqués pour résoudre les questions toutes liées aux terres tels que la révision de la politique de la distribution des terres de manière à accorder la priorité à la réinstallation des sinistrés, un inventaire des priorités urbaines détruites en vue de les viabiliser pour les redistribuer ou les remettre prioritairement aux propriétaires d'origine. Quant à la mission de la sous commission des terres, il « agit d'examiner l'ensemble les cas concernant les terres des réfugiés de longue date des terres domaniales » ainsi que le « cas litigieux et les allégations d'abus dans la (re)distribution des terres »*[10].

---

[8] Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation pour le Burundi, article 8, b)
[9] Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation pour le Burundi, article 8 e), f) et i)
[10] A,A, article 8, h) et j)

Le code foncier du Burundi ; selon les négociateurs d'Arusha, doit être révisé afin de l'adapter aux problèmes actuels relatifs à la gestion des terres[11] et la politique de la distribution ou d'attribution de nouvelles terres devra tenir compte de la protection de l'environnement et de la régulation hydraulique du pays pour la sauvegarde des forêts.

### II.1.2. La mise en place d'une structure chargée de la réhabilitation des sinistrés et la sous-commission terre

La CNRS avec ses fonctions de reconstruction et de réhabilitation des populations sinistrées présentait à la fois un formidable outil de mobilisation électorale que tous les partis signataires d'Arusha se disputaient et un canal privilégié de réception de l'aide internationale qui ne dispose aujourd'hui d'aucune garantie précise de bonne gestion[12]. Cependant, la préparation du retour des populations réfugiées demande des moyens. Il était essentiel qu'un fond fiduciaire disposant de toutes les garanties nécessaires d'indépendance et de transparence de gestion soit créé à cet effet et soutenu par les bailleurs de fond du Burundi afin de soutenir une stratégie efficace d'application de l'accord d'Arusha.

Les autorités concernées par la gestion foncière tel le ministère à la réinsertion et à la réintégration des déplacées et des rapatriés étaient bien conscientes des enjeux et des obstacles qui se dressaient sur le chemin de la CNRS, et parlaient d'une véritable révolution en perspective, de sorte qu'il fallait veiller à gérer la question des terres avec précautions. L'option du gouvernement serait de régler d'abord quelques cas, de préférence à l'amiable, pour s'appuyer ensuite sur des exemples ainsi réussis[13]. Cette position attentiste et réactive était totalement inadaptée à la préparation du retour des réfugiés. La CNRS se devait absolument de prendre les devant et de créer les conditions optimales de réinstallation des réfugiés tout en évitant tout risque de déstabilisation de la transition. Ici une

---

[11] A,A, article 8, h) et j)
[12] CG Africa Report n°57, A framework for responsable aid to Burundi, 21 February 2008.
[13] Entretien ICG, Ministère de la réinsertion et de la réintégration de réfugiés et déplacés, Bujumbura, août 2003.

stratégie judiciaire transitionnelle d'application de l'accord d'Arusha était nécessaire pour éviter tout débordement.

Un système national de justice traditionnelle voué exclusivement à la gestion de la question foncière devait être mis en place.

Sur chaque colline, la commission des terres de la CNRS devait procéder à l'identification et à la nomination de Bashingantahe voués à la résolution de tout conflit foncier consécutif au retour et à la réinstallation des réfugiés et déplacés.

### II.1.3. Commission Nationale de Réhabilitation des sinistrés et la sous-commission terre

La signature de l'accord d'Arusha laissait espérer un retour massif des réfugiés dans des conditions plus aptes à résorber des litiges ultérieurs relatifs aux terres et à éviter l'émergence de nouveaux conflits liés à ceux-là. La préoccupation transparait à travers les dispositions contenues dans le protocole IV dudit accord. A titre d'exemple, pour résoudre toutes les questions liées aux terres et autres propriétés, il prévoyait au sein de la CNRS une sous-commission terre qui serait chargée de la question foncière. Celle-ci examinerait l'ensemble des cas concernant les terres domaniales ainsi que les cas litigieux et les allégations d'abus dans leur (re) distribution.

Le protocole IV en son article 8 aux points b et c précise que tout réfugié ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens, notamment sa terre, si la récupération s'avère impossible, chaque ayant droit doit recevoir une juste compensation et/ou indemnisation. On peut toutefois reconnaître qu'à la différence des traditionnelles commissions nationales chargées du rapatriement des réfugiés, l'Accord d'Arusha propose un cadre[14] institutionnel qui comporte des innovations, notamment cette fameuse sous-commission chargée des terres et des cas litigieux ainsi qu'un fond

---

[14] Commission Nationale de Réhabilitation des sinistrés : Accord d'Arusha, Protocole IV, Article 3 (a).

national pour les sinistrés qui serait alimenté par le budget national et par des dons d'organismes de coopération bilatérale et multilatérale.

Néanmoins, au-delà des énoncés d'intentions par l'Accord d'Arusha, certaines questions relatives à la problématique de rapatriement restaient sans réponse. L'accord d'Arusha signé le 28 août 2000 a le mérite de marquer un nouveau tournant en inscrivant les préoccupations fondamentales des réfugiés dans les nouvelles orientations politiques, plus précises en matière de réinstallation et de réinsertion des rapatriés.

### II.1.4. Les conditions posées par les réfugiés au retour

Les préalables posés par les représentants des réfugiés en Tanzanie pour un véritable rapatriement massif et volontaire[15] ne justifiaient aucun impératif d'envisager dans l'immédiat un scenario sur le retour massif des réfugiés. Les conditions posées par ces réfugiés étaient irréalisables à court terme :

- Armée internationale de maintien de la paix ;
- Départ du président BUYOYA ;
- Retour de l'armée gouvernementale dans les casernes ;
- Fermetures des camps de déplacés et groupés pour un retour des gens sur les collines ;
- Libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et d'opinion ;
- Recouvrement inconditionnel des propriétés foncières et autres biens.

En outre, la position du représentant de la diaspora et des réfugiés au Kenya était similaire à celle des réfugiés burundais en Tanzanie. Les exigences :

---

[15] Monographie sur la problématique des réfugiés et des déplacés Burundais, Recherche commandée par A.C.O.R.D-Burundi et réalisée par le groupe de recherche et de développement des Initiatives Démocratives (GRADIS), p.16.

- Système électoral un homme une voix ;
- Signature d'un cessez-le-feu définitif ;
- Force internationale de maintien de la paix en attendant une nouvelle armée issue de la fusion entre l'armée et la rébellion.

Après les élections de 2005 qui ont été remportées par le CNDD-FDD et la signature d'un cessez-le-feu entre le gouvernement et le mouvement PALIPEHUTU-FNL en 2008, toutes ces conditions posées par les réfugiées avaient été déjà mises en application sauf le recouvrement inconditionnel des propriétés foncières et autres biens qui reste jusqu'aujourd'hui une question pertinente.

### II.1.5. Le rapatriement proprement dit

Avec la restauration progressive de la paix, le mouvement de rapatriement des réfugiés, dont la majeure partie vivait en Tanzanie, a connu une avancée significative, si bien qu'entre 2002 et 2009, plus de 500.000 réfugiés ont été rapatriés. A l'intérieur du pays, le même mouvement de retour s'observait dans les sites des déplacés abritant en 2009 une population estimée à 157 167 personnes. Sur 237 sites existant en 2002 plus de la moitié ont été fermés.

**Photo 1 : Les réfugiés burundais arrivant de la Tanzanie par convoi organisé par le HCR**



Source : Commission Nationale Terre et Autres Biens

Le HCR assure le rapatriement des réfugiés à partir des pays d'asile. Ces rapatriés sont transférés en convois. Avant de regagner leurs familles d'origine, ils passent par les centres d'accueil où toutes les unités de protection sont présentes à chaque rapatriement organisé. Ces rapatriés reçoivent alors différents services après leur enregistrement. Les services différents sont assurés par les différentes organisations comme PARESI qui est chargé de la délivrance des attestations de reconnaissance et suivi de transfert, COOPEC chargé du payement du Cash Grant (allocation financière de 50.000 FBU permettent aux rapatriés de faire face aux besoins de première nécessité lors du début de leur installation au Burundi), CARITAS qui est chargé de la délivrance des cartes de ration ainsi que GTZ chargé à son tour de l'enregistrement, la distribution en vivre puis le transfert. Les rapatriés sont également photographiés pour obtenir une carte nationale d'identité.

**Photo 2 : Les réfugiés burundais qui arrivant de la Tanzanie à la frontière de Mabanda et une prise de photo en attente de leur CNI**



Source : Commission Nationale Terre et Autres Biens

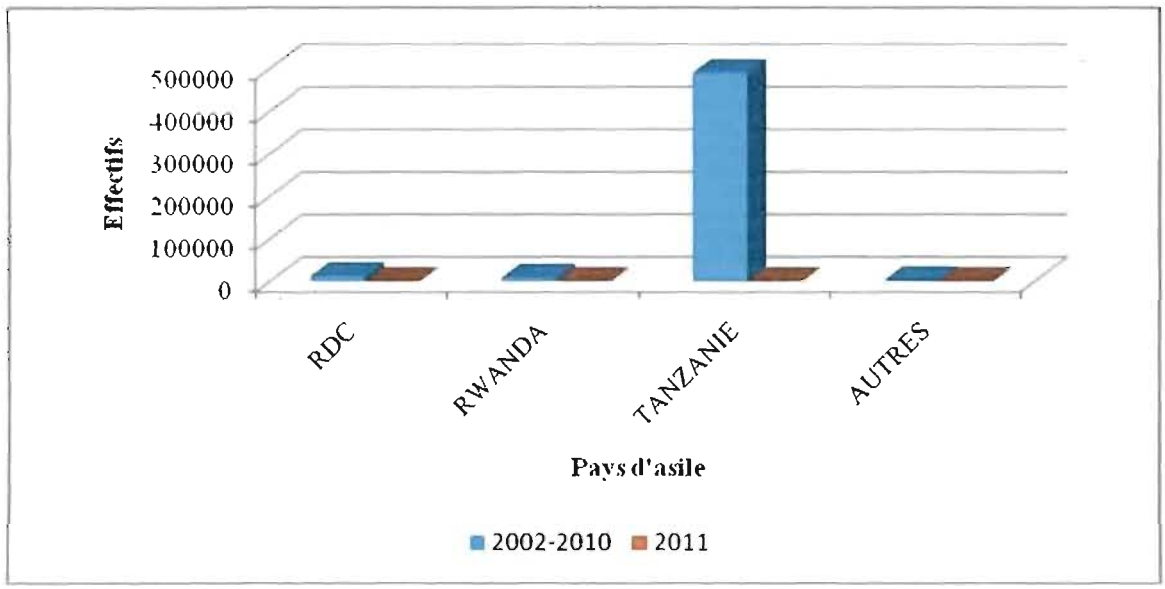
Les services ci-haut cités sont offerts aux rapatriés pour les besoins de première nécessité. Dans les jours suivants, ils posent presque tous les problèmes de leurs terres laissées au pays avant l'exil.

**Tableau 2 : Retour des réfugiés Burundais par pays d'asile d'avril 2002 à janvier 2011**

| Période | RDC | Rwanda | Tanzanie | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 2002-2010 | 11235 | 7964 | 489489 | 1708 | 510396 |
| 2011 | 1 | 0 | 76 | 0 | 77 |
| **Total** | **11236** | **7964** | **48965** | **1708** | **510473** |

Source : Données fournies par le HCR, 01 février 2011.

**Figure 4 : Chiffres cumulés du rapatriement au niveau national (2002 à Janvier 2011)**




**Source :** Réalisation personnelle à partir du tableau n°4.

On constate à partir de ce diagramme que le mouvement de rapatriement à partir de la Tanzanie est considérable par rapport aux autres pays frontaliers avec le Burundi. Cela est dû, respectivement, à la restauration progressive de la paix et à la mise en place du ministère de la solidarité nationale, du rapatriement de réfugiés et

de la réintégration des sinistrés (MSNRRS) et la commission nationale de réintégration des sinistrés et la CNTB depuis 2006.

### II.1.5.1. Les rapatriés de la crise de 1972

L'essentiel de ces réfugiés n'ont plus de terres ou de relations sur leurs communes d'origine. Certains n'ont plus simplement de souvenir ou ne disposent plus d'information sur leur lieu d'origine. D'autres connaissent l'emplacement de leurs terres, mais celles-ci ont été occupées de bonne foi ou non par d'autres personnes qui en sont devenues propriétaires par prescription acquisitive (prescription trentenaire) et par l'Etat qui y a développé des projets de développement. A moins de médiation ou règlement judiciaire en leur faveur, leurs terres ancestrales ne leur sont donc pas accessibles.

En conséquence, leur retour sur leurs collines d'origine n'est plus possible et une solution de substitution a été mise en place pour les réfugiés sans référence. Selon cette solution, les rapatriés « sans terre et sans références » de 1972 sont provisoirement logés dans les centres d'hébergement temporaire (CHT)[16] puis graduellement réinstallés dans des villages ruraux intégrés (VRI).

Il va de soi que la réintégration des populations qui ont vécu jusqu'à 37 ans dans les camps de réfugiés est beaucoup plus délicate et compliquée que celles des rapatriés de 1993. L'une des différences majeures concerne la langue. Les enfants des rapatriés de 1972 qui sont nés en Tanzanie ne parlent que l'anglais et le swahili et leur réintégration notamment dans le système scolaire nécessite avant tout l'apprentissage du kirundi et du français.

Par contre, les rapatriés qui ont les références de l'emplacement de leurs terres ont la possibilité de recouvrer leurs terres en faisant recours à la CNTB s'il s'avère que la terre revendiquée est occupée par une autre personne.

---

[16] Il en existe actuellement 13,7 à Makamba, 3 à Rutana à Bururi.

U. B.

### II.1.5.2. Les rapatriés de la crise de 1993

La grande majorité de ces réfugiés retrouvent leurs collines d'origine vu qu'ils ont conservé des terres, de la famille ou des relations. Ces deux éléments sont de nature à faciliter la réintégration.

**Tableau 3 : Les rapatriés spontanés et facilités de 1972 et 1993 de la commune Kibago**

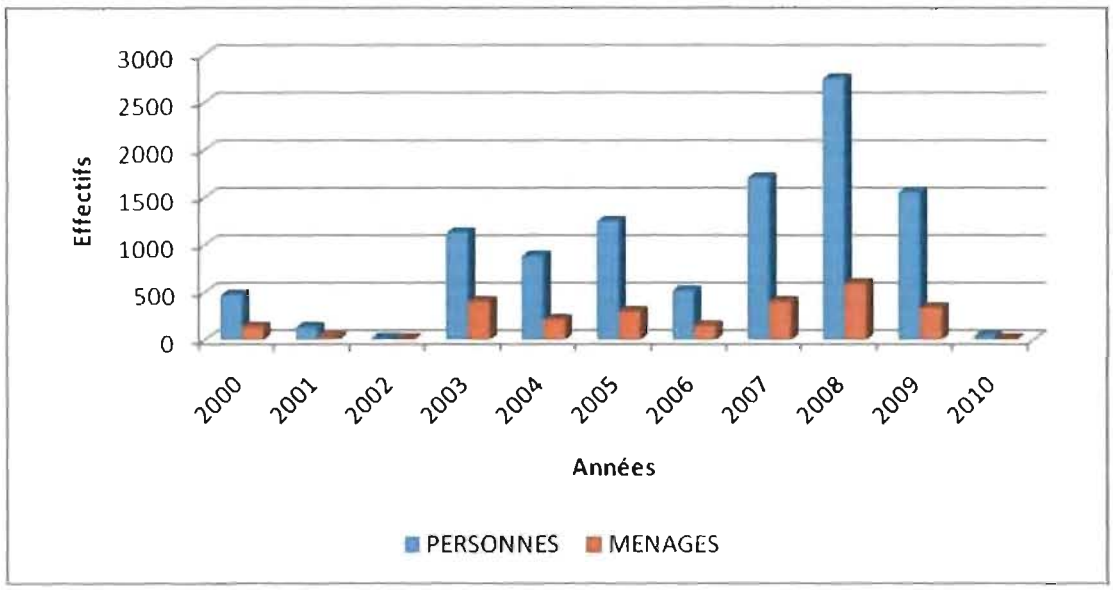
| Période | Personnes | Ménages |
|---|---|---|
| 2000 | 471 | 135 |
| 2001 | 127 | 29 |
| 2002 | 18 | 10 |
| 2003 | 1124 | 400 |
| 2004 | 880 | 209 |
| 2005 | 1247 | 296 |
| 2006 | 514 | 145 |
| 2007 | 1704 | 401 |
| 2008 | 2745 | 588 |
| 2009 | 1546 | 335 |
| 2010 | 37 | 10 |
| **Total** | **10413** | **2558** |

**Source** : Données fournies par ONG PARESI, 2010.

On constate à partir de ce tableau que le mouvement de rapatriement en commune Kibago est considérable surtout durant les années 2007 et 2008.

Il est à rappeler que l'année 2008 a été une année de tension entre rapatriés et résidents sur la colline Rubimba jusqu'à ce que le premier vice-président de l'époque y effectue une descente pour essayer de calmer la situation.

**Figure 5 : Les rapatriés spontanés de la commune Kibago**




**Source :** réalisation personnelle à partir du tableau n°5.

En somme, avec la signature de l'accord d'Arusha et la mise en place des structures chargées de la réhabilitation et de la réinstallation des sinistrés ainsi que la mise en application de certaines mesures qui incitaient un rapatriement massif des réfugiés, les réfugiés de toutes les dates se sont beaucoup rapatriés surtout à partir de l'année 2005. D'où, le chapitre suivant va nous montrer le processus de leur réintégration socio-économique.

# CHAPITRE III : LES CONDITIONS DE RAPATRIEMENTS

## III.1. Accueil dans les centres d'hébergement temporaires et les villages ruraux intégrés

Lorsque les rapatriés rentrent des pays d'asile, ils sont conduits dans les centres d'hébergement temporaires (CHT). L'enregistrement des rapatriés est suivi par l'installation provisoire de ces derniers dans les centres d'hébergement temporaires, puis la socialisation en collaboration avec l'administration provinciale. Si on trouve qu'il y a des rapatriés qui ont encore des terres sur les collines d'origine, des mesures urgentes sont prises par l'administration provinciale pour leur installation.

Puisque parmi les rapatriés, il y a ceux qui sont nés dans les pays d'asile, on procède à l'identification des rapatriés sans terre pour les orienter dans les villages de paix ou villages ruraux intégrés (VRI). L'administration locale doit veiller à l'organisation des journées de réflexion et/ou des journées d'animation à l'éducation des leaders locaux, des rapatriés et des résidants sur l'éducation à la paix, la cohabitation pacifique et la consolidation de la paix.

Les personnes sans terre ou sans référence sont sélectionnées pour bénéficier des services du programme des villages ruraux intégrés. La sélection concerne seulement les rapatriés sans terre et sans référence de 1972 et les rapatriés sans terre et sans référence en provenance des camps des réfugiés de 1993 qui sont rentrés à partir d'avril 2009 ainsi que des personnes vulnérables dans les communautés hôtes.

### a. Critère de sélection des bénéficiaires

Les critères de sélection concernent surtout les rapatriés résidant actuellement dans les centres d'hébergement temporaires, les rapatriés sans terre vivant dans les collines et aussi le principe du « premier arrivé, premier servi » est appliqué.

Les critères de vulnérabilité, comme les femmes chef de ménage, les personnes âgées avec ou sans jeunes à charge ainsi que les familles démunies avec de nombreux enfants à charge, sont également pris en compte.
Ces critères de choix s'appliquent à la fois aux rapatriés et aux personnes vulnérables dans les communautés d'accueil.

### III.2. Facteurs favorables à la réintégration socio-économique des rapatriés

Les facteurs favorables à la réintégration sont de deux ordres. Il s'agit d' une part le retour progressif de la sécurité sur presque toute l'étendue nationale et d'autre part la prise en main par le Gouvernement du processus de réhabilitation des rapatriés.

#### III.2.1. Le retour progressif de la sécurité

La sécurité reste un impératif pour la réalisation de toute entreprise humaine. Sans celle-ci, même la réintégration des rapatriés est impossible. Conscient de cet impératif, le Gouvernement du Burundi a toujours inscrit à son agenda la question de sécurité pour permettre le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des rapatriés.

Par exemple, la convention du gouvernement signé le 10 septembre 1994 précise dans l'annexe III que *« un dialogue doit être établi entre les populations déplacées, celles restées sur les collines et celles rapatriées en vue de s'attaquer à la méfiance et suspicion réciproque et de restaurer les meilleures conditions pour une vie commune »*[17].

---

[17] An, op.cit., p.9

Dans l'annexe IV de la même convention, il est recommandée : « *d'encadrer efficacement les déplacés et les rapatriés pour les acheminer vers l'auto-prise en charge et leur inculquer l'idéal de paix de réconciliation nationale* »[18].

C'est dans ce dessein de rétablir les conditions optimales de sécurité que des campagnes de pacification ont été effectuées par le gouvernement. Ces campagnes ont à terme produit des effets positifs sur la réintégration des rapatriés puisque pour la première fois depuis le déclenchement de la crise, certains d'entre eux n'avaient jamais eu le temps de revenir au Burundi, d'autres venaient clandestinement.

Cependant, il a fallu attendre l'année 2005 avec la signature du cessez-le-feu entre le gouvernement et le CNDD-FDD qui opérait entre autres en commune Kibago pour voir se restaurer les conditions sécuritaires favorables à la réinsertion socio-économique des sinistrés. Plus tard, la cessation des combats par le PALIPEHUTU-FNL va renforcer la situation sécuritaire.

### III.2.2. La politique gouvernementale de réinstallation des sinistrés

Depuis la convention du gouvernement signé le 10 septembre 1994, le gouvernement du Burundi s'est montré favorable à la réinstallation, la réinsertion des sinistrés de guerre. Par exemple, dans l'annexe IV de cette convention, les signataires s'engagent à veiller à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations déplacées et rapatriées et d'œuvrer en faveur du retour des déplacés et rapatriés sur leurs collines par une administration rassurante et une population solidaire ainsi qu'à résoudre les questions sociales posées aux catégories sociales vulnérables.

On n'est pas bien sûr dupe sur l'écart qui a prévalu entre le discours et l'action. Pour gagner ce pari, le Gouvernement a dû créer le 5 octobre 1994 un ministère spécialisé par le décret 100/043 du 7 mai 1996, ces missions devinrent

---

[18] Idem, p.9.

claires et précises à travers la politique sectorielle de réhabilitation des sinistrés Burundais.

Tel qu'il est repris dans le rapport définitif sur la « stratégie nationale de réinstallation et de réintégration des personnes sinistrées au Burundi paru en septembre 2002, ledit ministère s'engageait à travers cette politique sectorielle à élaborer, exécuter et coordonner la politique nationale de réinstallation, de réintégration et du rapatriement des réfugiés ; à promouvoir une politique dynamique du rapatriement des réfugiés ; à coordonner la gestion des aides destinées aux déplacés et aux rapatriés et à résoudre les questions sociales posées aux victimes de guerre ainsi qu'à satisfaire les besoins fondamentaux de la population sinistrée. Ledit ministère devait assurer la coordination de l'action humanitaire menée par l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux en faveur des sinistrés et à contribuer à la sécurité des sinistrés ainsi qu'à participer à la campagne de sensibilisation, à la tolérance et à la cohabitation pacifique ;

La question qu'on peut se poser ici sans nécessairement en avoir un élément de réponse est de savoir si le ministère avait les moyens de ces actions. On sait qu'en vue de rendre plus opérationnel le MRRDR, l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation prévoyait la création d'une commission nationale de réhabilitation des sinistrés (CNRS) telle qu'elle a été recommandée par les négociateurs d'Arusha au Gouvernement.

Actuellement, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec la République Unie de Tanzanie avec le concours du HCR s'est engagé à rapatrier les Burundais se trouvant en exil sur le sol tanzanien. Le ministère ayant dans ses attributions la solidarité et les droits de l'homme s'active pour offrir des services d'accueil et de réintégration de ces populations rapatriées.

## III.3. Réintégration socio-économique

### III.3.1. Habitation

Selon l'approche participative du Gouvernement, les rapatriés ont essayé de prendre part dans la construction de leurs maisons. Par ses propres moyens, chaque rapatrié doit élever les murs et disponibiliser les bois pour la charpente. La toiture est offerte gratuitement par le gouvernement. Les rapatriés participent également aux travaux communautaires comme par exemple la réhabilitation des infrastructures sociales tels les écoles, les centres de santé, etc. L'essentiel est d'amener le bénéficiaire à contribuer à l'amélioration de ses conditions de vie.

D'une manière générale, en commune Kibago, il existe deux types d'habitats à savoir l'habitat groupé souvent aux chefs-lieux de la commune et des zones, l'habitat dispersé en milieu rural. Suivant la qualité des matériaux utilisés dans l'élévation des murs, on distingue les maisons en briques cuites, en brique adobe et en pisé que l'on rencontre d'ailleurs chez les types d'habitat.

Concernant l'habitat groupé, le nombre de maisons en briques cuites ; adobes et pisé est respectivement estimé à 14%,28% et 58%.La grande majorité des maisons, environ 58% sont donc construites en pisé. Les maisons en pisé dénotent souvent un indice de pauvreté de la part de leurs propriétaires. S'agissant de l'habitat dispersé, le nombre de maisons en brique cuites est d'environ 3% et de 12% pour les briques adobes. Par contre, la tendance est très élevée dans le cas des maisons en pisé, autour de 85%. (Monographie communale).

Concernant la commodité de la l'habitat, 100% des maisons en habitat groupé sont sans électricité et 1% seulement raccordé à l'eau. De même qu'en habitat groupé, aucune maison n'est éclairée en habitat dispersé. En outre, en habitat groupé, moins de 1% des maisons ont des latrines intérieures.

La commune Kibago a connu beaucoup de destruction des maisons suite à la crise, ce qui a poussé la population de cette commune à fuir le pays vers la Tanzanie et dans les sites de déplacés éparpillés à l'intérieur de cette commune.

Par conséquent, le retour massif au pays natal des réfugiés burundais éparpillés à travers presque tous les pays limitrophes avec le Burundi a occasionné un changement notable en commune Kibago. En effet, cette commune a accueilli en son sein plus de 10413 rapatriés jusqu'à l'an 2010 (données fournies par ONG PARESI, 2010).

Le rapatriement a été vite observé de par les modifications de l'architecture du paysage ayant cédé place aux maisons et aux maisonnettes, des cultures qui s'étaient installées doucement à la place des pâturages. En effet, le rapatriement des réfugiés en commune Kibago a affecté négativement la configuration du paysage. De prime abord, au niveau des habitations, les réfugiés ne pouvant pas venir avec leurs maisons, ils se sont installés sur des terrains vides, coupant la forêt qui s'y trouvait en y installant leurs logements. Progressivement, sur presque toutes les collines où nous avons mené notre enquête, quelques habitations surtout des rapatriés se sont déplacés vers le bas des collines.
Le retour massif des réfugiés en commune Kibago a occasionné une exploitation accélérée des terrains non exploités.

### III.3.2. Domaine économique

Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2008, l'agriculture occupe 93% de la population burundaise. Avec l'éclatement de la crise de 1993, une partie non moins importante de cette population a été forcée à l'exil où elle vivait à la merci des bienfaiteurs comme ce fut le cas des gens de la commune Kibago.
Actuellement, avec le retour effectif de la sécurité, tous les rapatriés interrogés affirment qu'ils ne ménagent aucun effort pour se réinsérer économiquement.

**a. Octroi des terres cultivables**

Selon NZOKIRA, rapatrié de la colline Mbizi, pour ceux qui ont eu la chance de récupérer leurs propriétés, leur rôle consiste à reprendre les activités agricoles et surtout à cultiver le manioc, le maïs, le haricot, qui constituent une véritable source de revenu en commune Kibago.

Malgré cette ferme volonté de se réinsérer économiquement, certaines personnes rapatriées éprouvent encore des problèmes liés à la distance. C'est par exemple le cas des rapatriés du village de Nyakazi qui effectuent de longues distances pour arriver dans leurs champs. Les uns quittent le village le matin pour rentrer le soir.

**b. Repeuplement du petit bétail**

Au Burundi, l'agriculture et l'élevage sont deux activités complémentaires. Mais très peu de gens sont rentrés avec leurs troupeaux. Les uns avant le retour, préféraient vendre leurs troupeaux pour pouvoir survivre dans les premiers jours de réinstallation. Actuellement, malgré le problème de moyens, la majorité des rapatriés commence à avoir indépendamment de leurs revenus au moins une chèvre, un mouton ou quelques volailles.

**c. Le commerce**

Bien que ce soit une activité qui nécessite un capital, certains rapatriés surtout du village de Nyakazi et d'autres qui vivent aux alentours des petits centres comme Jimbi, Mbizi, Bukeye, Kiyange et Murambi s'arrangent pour faire de petits commerces qui n'exigent pas un grand capital. Ils le font soit individuellement, soit par petits groupes.

L'activité commerciale est dominée principalement par les produits de boutique d'usage courant soit par produits alimentaires comme les indagala,

tomates, farine de manioc, etc. Les revenus tirés de ce petit commerce servent à acheter des habits, des ustensiles de cuisine, etc.

Comme c'est souligné dans ce chapitre, les rapatriés de longue date qui sont nés dans les pays d'asile sont conduits dans les villages ruraux intégrés et ceux qui reconnaissent encore leurs terres veulent retourner sur ces dernières et veulent aussi que la récupération de leurs terres soit immédiate même s'il y a quelqu'un qui s'est installé dans la propriété soit de façon légale soit de façon illégale. D'où, l'éclatement des conflits fonciers entre rapatriés et résidents.

# II$^{ème}$ PARTIE : LES CONFLITS FONCIERS SUITE AU RAPATRIEMENT

## CHAPITRE I : SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

La situation démographique de la commune Kibago ne s'écarte pas en général de celle du Burundi. La population vit essentiellement en milieu rural et plus de 90% de la population de la commune Kibago dépend pour son existence de l'activité agricole et donc de l'accès à la terre. L'arrivée massive des rapatriés n'est venue que pour compliquer une situation déjà problématique. Cette arrivée a également provoqué des problèmes spécifiques consécutifs au retour des réfugiés tels que : les disputes des propriétés, l'accès à la terre, l'insuffisance des ressources alimentaires. A la fin du mois de décembre 2010, la CNTB enregistrait 249 cas de conflits fonciers en commune Kibago principalement liés aux réfugiés de 1972 et 1993.

Le retour des anciens réfugiés se répercute aussi sur les conditions de logement de ces nouveaux venus qui pour la plupart ne trouvent pas de maisons à habiter. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place un programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration des personnes affectées par la crise pour lesquelles un programme d'installation individuelle dans un habitat rural dispersé relève de l'impossible.

C'est ainsi qu'un village a été érigé à NYAKAZI afin de démarrer un mode d'habitat innovateur qui favorise la gestion efficace des ressources foncières et la réintégration durable des rapatriés.

La commune de Kibago enregistre une population de 50559 habitants sur une superficie de 281,58 km$^2$, soit une densité de 180hab/km$^2$.

Comme le point suivant le montre, c'est une population jeune, ce qui peut justifier un fort dynamisme démographique.

Cette jeunesse s'explique par une fécondité très élevée. Sans disposer des indicateurs spécifiques à la commune Kibago, nous pouvons affirmer que le comportement fécond de l'ensemble des femmes de cette commune ne s'écarte pas de façon particulière de celui de l'ensemble du Burundi. Or, selon l'EDSB 2010, on constate qu'une femme burundaise a en moyenne 6,4 enfants, ce qui contribue énormément à la forte croissance démographique. Le rapatriement se fait donc dans un contexte de forte croissance démographique et de réduction sensible du capital de production constitué essentiellement par les terres cultivables.

## I.1. Structure de la population de la commune par âge et par sexe

Le caractère jeune de la population peut être illustré par la pyramide des âges. Sur la pyramide des âges, la base large montre que la grande partie de la population est jeune. D'après les données du recensement de la population de 2008, près de deux tiers de la population ont moins de 25 ans (65,2%).

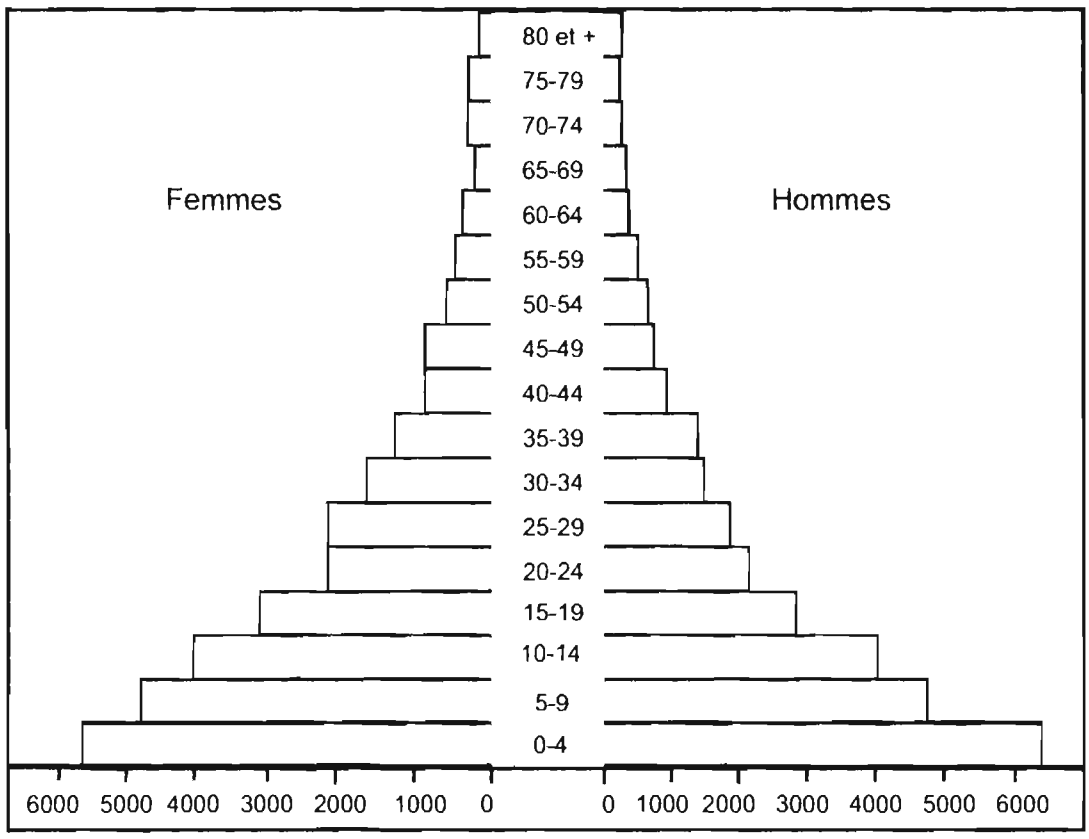
**Tableau 4 : Population par tranches d'âges et par sexe en 2008**

| Groupes d'âges | Hommes | Femmes | Total commune |
|---|---|---|---|
| 0-4 | 5.658 | 4.999 | 10.657 |
| 5-9 | 4.154 | 4.310 | 8.464 |
| 10-14 | 3.500 | 3.230 | 6.730 |
| 15-19 | 2.550 | 2.732 | 5.282 |
| 20-24 | 1.852 | 2.088 | 3.940 |
| 25-29 | 1.741 | 2.033 | 3.774 |
| 30-34 | 1.309 | 1564 | 2.873 |
| 35-39 | 1.086 | 1.268 | 2.354 |
| 40-44 | 732 | 862 | 1.594 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 45-49 | 651 | 732 | 1.383 |
| 50-54 | 558 | 477 | 1.035 |
| 55-59 | 325 | 341 | 666 |
| 60-64 | 303 | 303 | 606 |
| 65-69 | 198 | 178 | 376 |
| 70-74 | 194 | 144 | 338 |
| 75-79 | 130 | 81 | 211 |
| 80+ | 166 | 110 | 276 |
| **Total** | **25.107** | **25.452** | **50.559** |

**Source** : MININTER, Monographie de la communale Kibago

**Figure 6 : Pyramide des âges de la population de la commune Kibago en 2008**




**Source :** réalisation personnelle à partir du tableau n°4

## I.2. Population active et population à charge

La population à charge est dans l'ensemble légèrement supérieure à la population active dans la commune Kibago (27.052 sur 23.507), soit un rapport de dépendance de 1,15. Avec le pourcentage moyen de la population de la province d'environ 46,5%, il paraît que chaque personne active doit prendre en charge une personne non active, soit un plus jeune de moins de 15 ans, soit un plus âgé de plus de 64 ans.

**Tableau 5 : Population active et population à charge**

| **Commune Kibago** | **Population active** | | | **Population non active** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| | 11.107 | 12.400 | 23.507 | 14.000 | 13.052 | 27.052 |
| **Total province** | 109.875 | 119.570 | 229.445 | 116.762 | 125.188 | 255.956 |

**Source :** MININTER 2008 (BCR), Monographie de la commune Kibago.

## I.3. Contexte socio-économique

En commune Kibago comme dans d'autres communes de la province Makamba, plus de 90% de la population vivent de l'agriculture avec un système cultural traditionnel. Cette grande majorité des agriculteurs possède des modes de vie qui en font de véritables paysans.

Cette agriculture traditionnelle est caractérisée par l'exploitation de petites parcelles familiales, l'utilisation d'un outillage rudimentaire avec des outils en fer (houe, machette), en bois ou vannerie et le manque d'intrants améliorés. Les rendements sont généralement faibles et la grande partie de la production agricole

notamment vivrière est destinée à l'autoconsommation. Les revenus générés par la production restent faibles, entraînant la paupérisation du monde rural et le niveau de vie très bas des paysans de la commune.

Au fur et à mesure que la population augmente, les terres exploitables deviennent de plus en plus réduites. Cette situation conduit à l'amenuisement des exploitations par ménage et au morcellement de la propriété foncière. Face à cette situation qui est encore une contrainte, la population essaie de modifier les modes d'exploitation pour augmenter les rendements. C'est notamment l'introduction des semences sélectionnées, l'utilisation progressive des engrais chimiques, l'application des techniques antiérosives dans les champs.

D'une manière générale, comme partout dans le pays, la commune de Kibago présente une certaine homogénéité de ce point de vue malgré des différences dans la nature des cultures. La structure générale des exploitations est dans l'ensemble identique à celle du reste du pays. Les exploitations familiales sont morcelées et les parcelles ne sont plus jointives pour la majorité.

# CHAPITRE II : L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS SUR TERRAIN

## II.1. Le déroulement de l'enquête

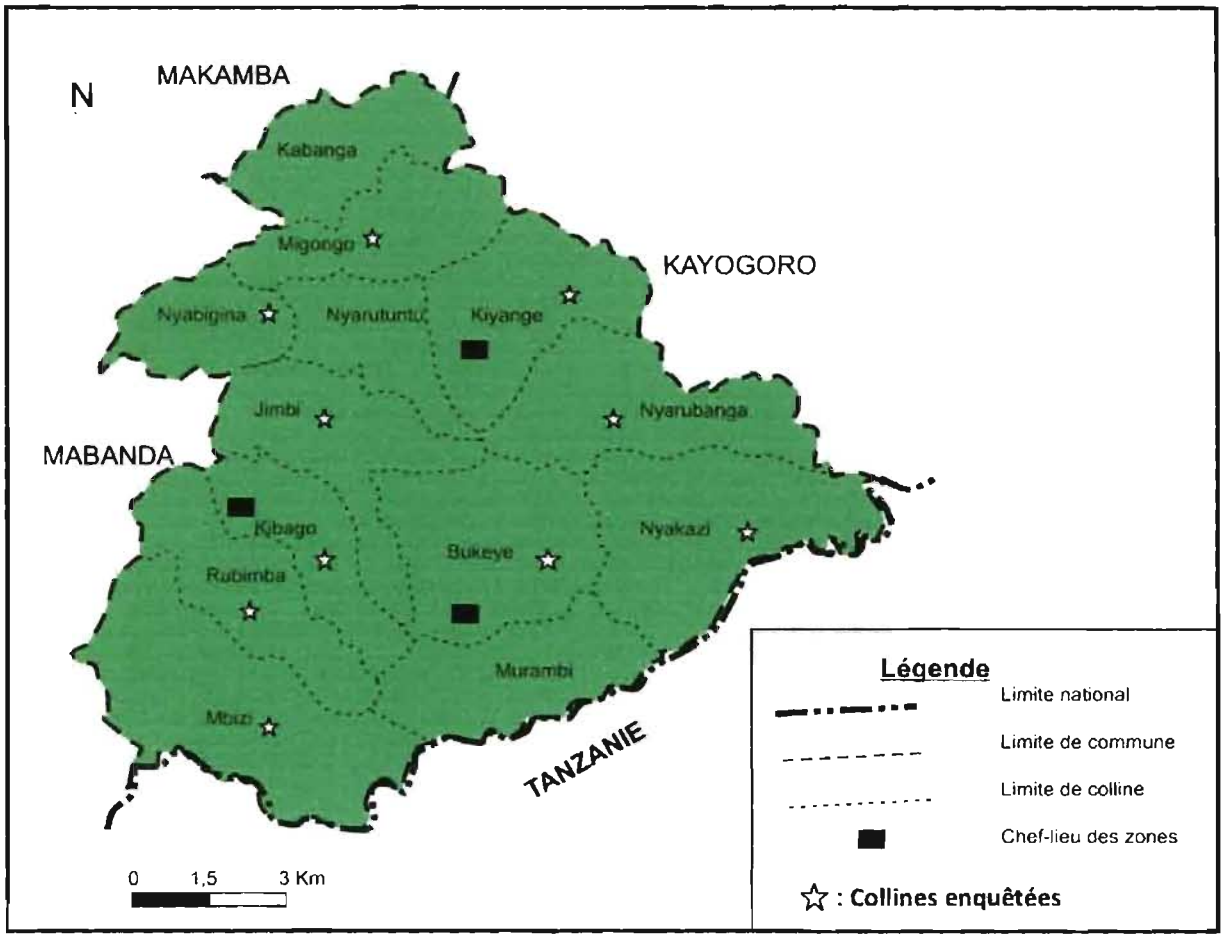
Le questionnaire d'enquête que nous avons utilisé comprend deux rubriques. La première rubrique porte sur le guide d'entretien pour les administratifs et les Bashingantahe.

La deuxième rubrique porte sur ceux qui sont directement concernés par les problèmes fonciers.

## II.2. Localisation des collines enquêtées

Dans une commune qui compte 13 collines de recensement, nous avons choisi de mener les enquêtes sur 10 collines de recensement qui sont beaucoup plus concernées par les problèmes fonciers par rapport aux autres, soit 76% de la zone d'étude. Sur chaque colline, nous avons mené des enquêtes dans 20 ménages, 10 des rapatriés contre 10 des résidents ce qui fait 200 ménages dans toute la zone enquêtée.

**Figure 7 : Carte de la localisation des collines enquêtées**



# CHAPITRE III: RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

D'après notre enquête, nous avons constaté que les types de conflits qui se remarquent dans notre zone d'étude peuvent être classés selon l'origine et la nature des conflits. Nous avons trouvé qu'il existe des conflits fonciers liés aux problèmes des rapatriés. Ce sont entre autres des conflits liés aux occupations des terres par les infrastructures de l'Etat, les conflits liés aux occupations et ventes des terres des tiers.

Nous avons remarqué qu'il y d'autres types de conflits comme conflits classiques. C'est entre autres les conflits des limites des parcelles ainsi que le problème des sans terre. Les instances qui interviennent le plus souvent dans la résolution de ces conflits sont la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) ainsi que les cours et tribunaux.

D'après toujours notre enquête, nous avons pu constater que les conflits fonciers génèrent quotidiennement des mauvaises conditions de vie dans la vie courante. En attendant le règlement définitif du conflit, les organes compétents au règlement de ces conflits proposent au résident l'octroi provisoire de 50 m x 50 m au rapatrié, quand il n'obtient pas gain de cause dans le conflit avec le résident. L'augmentation de ces conflits fonciers dans nos jours est due au rapatriement massif des réfugiés de 1972 et 1993.

Comme l'accord d'Arusha le stipule, pour trouver des solutions durables à ces genres de conflits, tout réfugié ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens notamment sa terre, mais si la récupération s'avère impossible, chaque ayant-droit doit recevoir une juste compensation et/ou une indemnisation.

Après l'analyse des résultats de notre enquête, nous avons constaté que les personnes victimes des conflits fonciers rencontrent des problèmes pour satisfaire leurs besoins quotidiens. Cette juste compensation n'est finalement pas octroyée.

## III.1. L'ampleur des conflits fonciers au Burundi dans le contexte du rapatriement des réfugiés

Au Burundi, la question foncière fait partie de grands problèmes auxquels le pays est confronté actuellement. En effet, d'après les informations fournies par la CNTB, les conflits fonciers représentent plus de 80% des cas pendants devant les cours et tribunaux comme déjà souligné au niveau de l'énoncé de la problématique. Avec les crises qui ont frappé le pays suivies en conséquence par l'exil d'une partie de la population, la situation s'est nettement aggravée car cette terre qui constitue une ressource vitale pour beaucoup de ménages a été mal gérée pour les populations parties en exil. Avec le rapatriement, l'exigence de recouvrer leurs terres pour les populations rapatriées s'est traduite par de nombreux conflits. A titre d'exemple, les rapatriés à travers tout le pays étaient impliqués dans plus de 33000 conflits liés à la terre en 2002[19].

Actuellement, les conflits fonciers opposant les rapatriés et les personnes qui sont restées sur place sont devenus nombreux dans toutes les provinces. A titre illustratif, la province Makamba enregistrait 6135 conflits opposant rapatriés et résidents en 2010, soit 4154 dossiers réglés par la CNTB et 1981 dossiers en suspens.

[19] République du Burundi, Rapport définitif sur l'inventaire des terres domaniales au Burundi : enquête de mars-octobre 2001, Bujumbura, Janvier 2002.

**Tableau 6 : Le nombre de conflits réglés et ceux qui restent en suspens**

| Province | Conflits réglés par la CNTB | Conflits réglés à l'amiable | | | Par décision de la CNTB | Dossiers clôturés et orientés | Dossiers clôturés | Dossiers en suspens |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Par la CNTB | Par les élus locaux | Par ONG ACCORD | | | | |
| BUBANZA | 274 | 102 | | | 73 | 82 | 257 | 17 |
| BUJA-MAIRIE | 1842 | 8 | | | 1380 | 25 | 1413 | 429 |
| BUJUMBURA | 243 | 37 | | | 68 | 49 | 154 | 89 |
| BURURI | 5037 | 1853 | | | 220 | 187 | 2260 | 2777 |
| CANKUZO | 197 | 61 | | | 36 | 64 | 161 | 36 |
| CIBITOKE | 641 | 237 | | | 106 | 56 | 399 | 242 |
| GITEGA | 470 | 210 | | | 45 | 153 | 408 | 62 |
| KARUZI | 302 | 144 | | | 79 | 74 | 297 | 5 |
| KAYANZA | 296 | 121 | | | 81 | 45 | 247 | 22 |
| KIRUNDO | 510 | 198 | | | 58 | 48 | 304 | 206 |
| MAKAMBA | 6135 | 2167 | 1730 | 42 | 198 | 17 | 4154 | 1981 |
| MURAMVYA | 521 | 90 | | | 148 | 165 | 403 | 118 |
| MUYINGA | 263 | 153 | | | 57 | 45 | 255 | 8 |
| MWARO | 64 | 5 | | | 38 | 13 | 56 | 8 |
| NGOZI | 1818 | 541 | | | 21 | 58 | 620 | 1198 |
| RUTANA | 1468 | 633 | 514 | | 21 | 103 | 1271 | 197 |
| RUYIGI | 440 | 154 | | | 41 | 195 | 390 | 50 |
| **TOTAL** | **20494** | **6714** | **2244** | **42** | **2670** | **1379** | **13049** | **7445** |

Source : Commission Nationale Terre et autres Biens (CNTB, 2010).

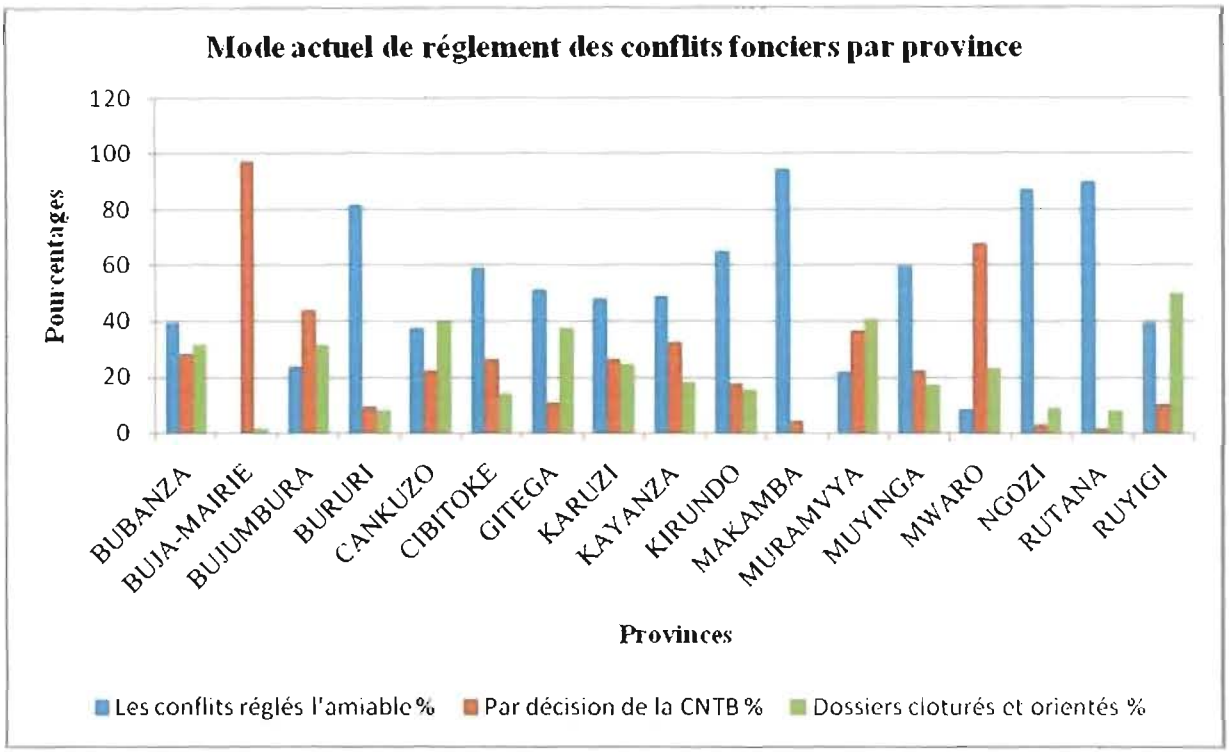
Comme ce tableau l'indique, sur les 20494 conflits enregistrés, 13049 ont été déjà clôturés, soit 63,67%. Seuls 7445 restent en suspens et continuent d'être étudiés ; soit 36,33%. Les résultats ci-dessus expriment l'état de ces conflits en en pourcentage.

**Tableau 7 : Nombre de conflits et ceux qui restent en suspens (en % en 2010)**

| Province | Les conflits réglés à l'amiable | Par décision de la CNTB | Dossiers clôturés et orientés | Total des dossiers clôturés | Dossiers en suspens |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| BUBANZA | 39,69 | 28,40 | 31,91 | 93,80 | 6,20 |
| BUJA-MAIRIE | 0,57 | 97,66 | 1,77 | 76,71 | 23,29 |
| BUJUMBURA | 24,03 | 44,15 | 31,82 | 63,37 | 36,33 |
| BURURI | 81,99 | 9,73 | 8,27 | 44,87 | 55,13 |
| CANKUZO | 37,89 | 22,35 | 39,75 | 81,73 | 18,27 |
| CIBITOKE | 59,40 | 26,57 | 14,03 | 62,25 | 37,75 |
| GITEGA | 51,47 | 11,03 | 37,50 | 86,81 | 13,19 |
| KARUZI | 48,48 | 26,60 | 24,92 | 98,34 | 1,66 |
| KAYANZA | 48,99 | 32,79 | 18,22 | 91,82 | 8,12 |
| KIRUNDO | 65,13 | 19,08 | 15,79 | 59,61 | 40,39 |
| MAKAMBA | 94,82 | 4,76 | 0,41 | 67,71 | 32,29 |
| MURAMVYA | 22,23 | 36,72 | 40,94 | 77,34 | 22,66 |
| MUYINGA | 60,00 | 22,35 | 17,65 | 96,96 | 3,04 |
| MWARO | 8,93 | 67,86 | 23,21 | 87,50 | 12,50 |
| NGOZI | 87,26 | 3,39 | 9,35 | 34,10 | 65,90 |
| RUTANA | 90,24 | 1,66 | 8,10 | 86,58 | 13,42 |
| RUYIGI | 39,49 | 10,51 | 50,00 | 88,64 | 11,36 |

Source: Commission Nationale Terre et autres Biens.

**Figure 8 : Nombre de conflits réglés à l'amiable par la CNTB, Dossiers clôturés et orientés (en %)**




**Source :** Réalisation personnelle à partir des données du tableau n°6.

A partir de ce graphique, on trouve que sauf les provinces de Bujumbura Mairie, Bujumbura, Muramvya et Mwaro, le pourcentage des conflits fonciers réglés à l'amiable est élevé suivi par celui des conflits réglés par la Commission Terre et autres Biens (CNTB).

Concernant la province Makamba, on voit que le règlement des conflits fonciers se fait en grande partie à l'amiable. La province Makamba bat le record parmi les autres provinces.

Parmi 6135 conflits éclatés en province Makamba jusqu'en 2010 entre rapatriés et résidents, 94,82% ont été réglés à l'amiable, 4,76% ont été réglés par la décision de la CNTB et 0,41% de dossiers ont été clôturés et orientés.

## III.2. Le mode de règlement des conflits fonciers

Après traitement et analyse du dossier, la CNTB peut clôturer le dossier par règlement à l'amiable. Lorsque les parties se mettent d'accord pour une solution commune, la Commission prend acte et entérine cette entente. Le règlement également peut se faire par décision de la commission.

Lorsque le terrain a été exploité par l'occupant, la Commission lui propose de lui laisser ¼ et de donner ¾ au rapatrié. Si l'occupant a des documents signés par des autorités administratives ou des preuves qui montrent qu'il occupe légalement cette propriété, la Commission propose le partage de la propriété en deux parties égales. ½ pour l'occupant et ½ pour le rapatrié. Ces proportions peuvent varier selon différents paramètres : la composition familiale, le degré d'exploitation de la propriété, les dimensions de la propriété, etc.

Le partage d'une propriété en deux parties égales n'est pas automatique. La Commission peut proposer 1/3 à l'occupant et 2/3 au rapatrié. Souvent, les rapatriés ne reconnaissent plus les limites de leurs propriétés. En recouvrant aux témoins et aux autorités locales, la Commission restaure les limites d'avant la crise ou d'avant l'exil.

Lorsque la terre du rapatrié est occupée par des infrastructures publiques : une école, un centre de santé, un marché ou un projet de développement communautaire, la Commission demande à l'Etat d'octroyer au rapatrié un terrain d'une superficie équivalente à celle occupée par l'infrastructure.

Quelques rapatriés réclament des terrains qu'ils ont vendus avant ou pendant leur exil (ou vendus par les membres de leurs familles). Lorsque cette vente est légale, la Commission confirme la possession de la propriété par l'occupant.

Un terrain qui a été exploité par l'occupant, lorsqu'il est restitué au rapatrié avec ses biens, on doit normalement évaluer ces biens et lui donner une compensation. Malheureusement, ceci n'est pas encore possible faute de moyens

financiers. Actuellement, beaucoup de voix s'élèvent pour contester les décisions de la CNTB.

**a. Le règlement des conflits fonciers en commune Kibago**

Pour régler les conflits, la Commission procède comme elle procède ailleurs : le partage de la propriété en privilégiant l'entente à l'amiable entre les parties en conflits. Ce procédé s'est révélé de loin le meilleur pour régler ce genre de conflit dans la mesure où il vise la cohabitation pacifique et la réconciliation nationale. C'est vrai que la tâche n'était pas facile au début. Autant, il était difficile d'expliquer et de faire comprendre à un rapatrié de partager sa terre avec une autre personne qu'il ne connaît pas, autant, ça l'était aussi pour un résident qui l'avait reçue des mains de l'Etat.

Malgré ces différentes solutions envisagées par la CNTB, certains rapatriés ont beaucoup de problèmes pour accéder à leurs terres. Les uns n'avaient de terres avant de partir, les autres les ont vendues avant de partir ou leurs terres sont occupées par les membres de leurs familles ou encore leurs terres ont été vendues ou occupées par ceux qui sont restés sur place sans oublier l'expropriation par le Gouvernement pour cause d'utilité publique.

Pour nous en rendre compte, nous avons été sur terrain pour mieux comprendre cette problématique en effectuant une enquête. Par ailleurs, l'approche de la CNTB n'est pas toujours acceptée par les parties en conflit, d'où la persistance des problèmes. Le tableau suivant montre que certains litiges ont été transférés devant les juridictions.

**Tableau 8 : Le règlement des conflits fonciers en commune Kibago**

| Année | Conflits réglés à l'amiable | Conflits réglés par décision de la CNTB | Conflits pendants dans les tribunaux |
|---|---|---|---|
| 2008 | 33 | 1 | 20 |
| 2009 | 143 | 2 | 15 |
| 2010 | 64 | 6 | 11 |
| **Total** | **240** | **9** | **46** |

**Source :** Commission Terre et autres Biens (CNTB Makamba)



**Photo 3 : Délégation provinciale de Makamba qui auditionne les parties en conflit à Kibago**



**Photo 4 : Visite d'un terrain en litige à Rubimba en commune Kibago**

# CHAPITRE IV : LES CONSÉQUENCES DES CONFLITS FONCIERS

Sur ce point, nous allons essayer de mettre en lumière les conditions sociales d'existence des personnes victimes des conflits fonciers, car ces dernières ont les mêmes besoins à satisfaire que leurs voisins propriétaires, mais peut-être ce sont les moyens d'y accéder qui diffèrent.

## IV.1. Une vie précaire

La qualité de vie de la population burundaise n'a cessé de se détériorer à cause des différents facteurs imputables à la guerre qu'a connue notre pays. Les personnes sans terres semblent les plus touchées du fait qu'elles sont dépourvues de la terre qui est à la fois capital de production et source de revenus et de satisfaction des besoins de la majorité des Burundais. D'ailleurs, on comprend aisément qu'elles mènent une vie misérable, car comme le soulignent PICHOT et DURAND-AUZIAS, *« la vie habite la terre ; elle l'occupe. Vie et propriété sont inséparables. La vie exige la propriété, il n'y a pas de vie sans propriété (...) »*[20].

## IV.2. Les problèmes liés au logement

Le logement fait référence aux concepts de maison, d'habitation ou habitat. En définissant le logement, P. GEORGE (1952) nous précise qu'il est une unité d'habitation d'un ménage[21].

Quant à CHAZEL, il déclare que : *« L'habitation peut servir de logement mais n'est pas seulement un logement. Pour qu'il y ait un logement, il faudra l'installation effective de l'homme, une occupation des lieux. [22]»*

SACHAR abonde dans le même sens en précisant que la terre est un aspect essentiel du logement car le droit à la terre et au logement sont inséparables :

---

[20] PICHOT, R. & DURAND-AUZIAS, R., La propriété et les besoins, Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1958, p.3.
[21] GEORGE, P., Dictionnaire géographique, Paris, PUF, 1952, p.188.
[22] CHAZEL, J.E., Habitat et logement, Paris, PUF, 1976, p.26.

*« Le droit au logement, considérée comme le droit de disposer d'un lieu où il soit possible de vivre dans la sécurité et la dignité, passe nécessairement par la sécurité de l'occupation et par un accès équitable aux ressources foncières*[23] »

Le manque d'un logement convenable entraîne chez la victime des conséquences néfastes notamment le manque d'abri qui sert à l'homme de protection contre les éléments extérieurs susceptibles de nuire à ses biens et à sa santé. Bref *« Un logement satisfait est plus qu'un toit pour s'abriter : il doit préserver la vie des individus, leur assurer suffisamment d'espaces, sécurité satisfaisante, une luminosité et une ventilation appropriés (...) »*[24].

Dans notre zone d'étude, les rapatriés possèdent des logements trop étroits, vétustes et insalubres. Cette situation ne va sans incidence sur leur vie psychosociale et affective car une habitation mal propre et trop étroite entraîne des retombées. Le logement est une des questions les plus préoccupantes, les plus angoissantes pour la majorité des rapatriés de la commune Kibago.

En plus du manque de logement approprié et permanent, les victimes des conflits fonciers sont aussi victimes d'une promiscuité qui est la conséquence de l'étroitesse du logement. Comme nous l'avons constaté dans notre zone d'étude, une famille de six personnes peut occuper une maisonnette de deux chambres. L'une pour le couple chef du ménage et l'autre pour les enfants garçons et filles. Nous avons pu même trouver des maisonnettes couvertes des tentes sans subdivision en chambrettes.

Pour juguler cette situation, le Gouvernement a mis en place un programme de villagisation dans le cadre de la réintégration des personnes affectées par la crise. Donc, un village a été érigé à Nyakazi surtout pour les rapatriés sans terre et ni référence.

---

[23] SACHEL, R., op.cit., p.12.
[24] NATIONS UNIES, Sommet mondial sur le développement mondial, COPENHAGUE, 1995, p.1.

## IV.3. Les problèmes liés à l'alimentation

L'un des besoins les plus fondamentaux de tout être vivant est le besoin d'alimentation. Si ce besoin n'est pas assouvi convenablement, c'est la faim qui survient pour écraser et affaiblir l'individu. Si l'on en croit DE CASTRO, *« Le problème de la faim est considéré comme la maladie la plus générale et la plus répandue qu'il convient d'étudier les moyens dont dispose la science pour combattre ce mal universel »*[25].

Pour couvrir le besoin de nutrition, il faut se doter des moyens pour se procurer la nourriture. La majorité des Burundais satisfait ce besoin grâce au travail de la terre. Or, les personnes victimes des conflits fonciers sont quasi dépourvues de cette source, ce qui laisse entendre qu'elles sont confrontées à un sérieux problème de la faim.

Un rapatrié de Nyakazi interrogé sur ce sujet est précis :

> *« Twebwe twitungiwe n'Imana! Buraca bukira ata kintu na kimwe citwa indya dukojeje ku munwa atari amazi. N'abagize ngo bararonse utwo bahendesha umunwa uturonse ku murango, mw'ijoro arara uko. Natwo nyene aba ari akamara muziro. Raba nawe, aho twabereye aha hari akotsi urabona kandi ubona abana barambaraye kubera inzara! »*

Ce qui ce traduit :

> *« C'est par la grâce de Dieu que nous vivons encore! Le jour se lève et la nuit tombe sans rien mettre sous la dent sauf l'eau. Même ceux qui ont la chance de trouver de quoi à manger, ils mangent la journée, la nuit, ils dorment sans manger ; et encore c'est une quantité qui est plus qu'insuffisante! Regardes toi-même, depuis que tu es arrivé ici, as-tu vu*

---

[25] DE CASTRO, J. & al., L'alimentation et la faim, Londres, F.M.T.S., 1957, p.5.

*au moins de la fumée qui se dégage alors que tu vois que les enfants sont cloués au sol à cause de la faim ? »*

Ces propos montrent bien que le besoin de manger n'est pas assouvi convenablement à cause de rareté de la nourriture. D'autres intervenants ont également souligné cette lacune en matière de nutrition en mettant l'accent sur la qualité de l'alimentation ainsi que sur les effets néfastes entraînés par cette situation. C'est ainsi que NTAHOMVUKIYE, l'un des rapatriés du village de Nyakazi nous déclare :

*« Ikibazo co gufungura kiraduhanze mushingantahe! Urabona nta tongo dufise ngo turime twimbure nk'abandi. Kugira ndonke ico twihembuza nkora ibikwankwano. Uduhera ndose ngura agafu tugakoza irara. Imisi yose ni uku ntiduhindura. Itegereze ingene nsigaye ku magufa! Wobaza abambonye ingene nahungutse ngana hari ico wosubira kuvuga. »*

Ce qui veut dire:

*«La question de se nourrir est une question qui nous hante, Monsieur! Tu vois, nous n'avons pas de propriété pour cultiver et récolter comme les autres. Pour que j'aie ce qui peut calmer notre faim, je fais des tâches pour un petit salaire et j'achète la farine pour faire la pâte que nous accompagnons avec les feuilles de manioc. Tous les jours, c'est le même repas, on ne change pas! Regarde, je ne suis plus que des os! Si tu demandais à ceux qui m'ont vu quand je suis rentré de l'exil, tu n'aurais aucun autre mot à dire ».*

Cette situation de marasme dans laquelle vivent les personnes sans terre est aussi identifiée par les autorités locales qui nous ont affirmé sans hésitation que ces personnes vivent une situation intenable.

Voici les propos de l'une d'elles : *« Inzara irabishe kabisa. None ko batagira agatongo ari yo mikoro y'abantu babayabaye badakora ubuzi bwa Leta. »*

Ce qui veut dire :

> *« La faim les menace, vraiment. En effet, elles sont dépourvues de propriété qui constitue la source de revenus pour les classes moyennes qui ne travaillent pas dans les services de l'Etat. »*

En fait, nous remarquons que le déni des droits de la propriété réduit les individus et les communautés à la quasi-privation de l'alimentation, ce qui engendre la faim et la malnutrition avec leurs conséquences qui pèsent sur la santé des gens. Ainsi, les déficits et les disproportions alimentaires entraînent une série de déséquilibre, de déficience et d'altération de santé en hâtant le développement de la maladie ou en y contribuant de diverses manières.

### IV.4. Les problèmes d'accès aux soins de santé

Une question ici est de savoir quant de la santé pose un problème à l'individu en général et à l'individu sans terre en particulier. Partant de l'avis de l'idée exprimée par OMS dans sa constitution de 1946 sur la santé, c'est l'état complet de bien être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité [26].

Nous précisions que la santé fait défaut à l'individu lorsqu'il ne répond pas à ces définitions et qu'il est dans l'impasse de pouvoir mener une vie efficace pour la rétablir. En effet, les soins de santé coûtent très chers pour la population en général et pour les personnes sans terre en particulier.

Les personnes que nous avons interrogées nous ont affirmé que malgré les mesures de gratuité de soins pour les mères qui accouchent et les enfants de moins de cinq ans, les populations sans terre continuent à souffrir car, ce n'est pas seulement les deux catégories de personnes concernées par la mesure qui souffrent.

D'ailleurs, elles aussi ne sont pas toujours sûres d'être soignées quand elles se rendent aux différents postes de soins à cause de l'épuisement des stocks en

---

[26] Dictionnaire Petit Robert, Paris, le Robert, 1986, p.1762.

médicaments. Les propos de BAZIRA sont clairs : *« Ntituronka uburyo bwo kwivuza kuko imiti izimvye cane natwe atamikoro dufise . N'abagore n'abana bavuga ngo bavugwa k'ubuntu, umutwaye muganga akwereka ibibaho bigaragara ngo nta miti, uca umutahana ntakundi. »*

Ce qui veut dire :

> *« Nous ne trouvons pas de moyens pour nous faire soigner car les médicaments sont chers alors que nous n'avons pas de ressources. Mêmes les femmes et les enfants qui sont supposés être soignés gratuitement, si tu les conduits au centre de santé, l'infirmier te montre les étagères vides sans médicaments et tu es obligé de rentrer avec eux à la maison, il n'y a pas d'autres solutions.»*

Si l'accessibilité aux soins devient impossible, certains préfèrent rester à la maison et recourir à l'automédication. Il y a d'autres qui préfèrent se rendre à l'hôpital malgré le manque d'argent et acceptent les conséquences qui peuvent s'en suivre.

### IV.5. Les difficultés liées à la scolarisation des enfants

La scolarisation que ce soit au primaire ou au secondaire exige certains frais dont les parents doivent s'acquitter afin que leurs enfants fréquentent l'école. Concernant les frais scolaires, les personnes victimes des conflits fonciers reconnaissent l'effort du gouvernement de rendre gratuit l'enseignement de base mais précisent que la gratuité à elle seule ne suffit pas pour rendre l'éducation accessible à tout le monde. L'alimentation, l'habillement, le logement influent sur la qualité de l'éducation des enfants souligne un rapatrié avec qui nous avons échangé sur ce sujet sur la colline Rubimba :

> *« Ngo n'uko biga k'ubuntu,bazokwiga batariye, bagenda gusa ? Mbega hoho wakwiga gute urara ahantu n'intungwa itoryama !(...) Benshi baraheba bagahitamwo kuzerera barondera ico barya. »*

Ce que veut dire :

*« C'est vrai ; ils étudient gratuitement. Mais, comment pourraient-ils étudier sans qu'ils aient mangé, sans habits ? Es-ce que tu pourras étudier alors que tu dors dans un lieu où même une chèvre ne pourrait pas dormir! (...) Beaucoup d'élèves abandonnent et préfèrent le vagabondage pour chercher de quoi manger. »*

En plus, ceux qui ont des élèves au secondaire soulignent que le manque des moyens matériels et financiers occasion l'abandon de l'école pour leurs enfants. Enfin, les problèmes d'accès aux soins de santé et à la scolarisation des enfants sont en fait plus touchés par la pauvreté dans laquelle croupissent les personnes sans terres.

### IV.6. La pauvreté

La pauvreté frappe de plein fouet la population burundaise en général et les personnes sans terre en particulier. En effet, la terre constitue le capital ressource pour la majorité des burundais. En exploitant la terre, on satisfait ses besoins fondamentaux. Quant à l'excédent de la récolte, il est vendu sur le marché et procure le capital financier permettant le commerce et l'investissement ou le paiement des frais divers.

Les personnes victimes de conflits fonciers sont condamnées à être victimes de la pauvreté plus que d'autres car dépourvues de ce capital-ressource qu'est la terre. Voici ce que souligne le vieux rapatrié rencontré sur la colline Mbizi :

*« Ha, mbega amahera tuyakurahe ? Abafise inguvu barakora ibikwankwano bakaronka dukeyi bifashisha. Twebwe abasaza dutega amashi abatayakira ! Kera tugifise itongo umuntu yarajojagura aho ashoboye , utwo yimbuye twose agashora dukeya akagura agakoti canke agapantaro. Ubona tudasigaye tugenda gusa ! N'utwo dufungura tudukesha abagira neza bo kwa Patiri. »*

Ce que veut dire :

> « *Où pourrions-nous trouver de l'argent ? Ceux qui ont de la force exécutent des travaux à la tâche et ils gagnent un peu d'argent qui les aide. Nous les vieillards, nous tendons les mains à ceux qui ne les reçoivent pas ! Auparavant, quand nous possédions encore la propriété, chacun cultivait selon sa force, sur la petite récolte qu'on recevait, on vendait une partie et on achetait une veste ou un pantalon. Tu ne vois pas que nous risquons de marcher tout nus ! Même la petite quantité que nous mangeons, nous la recevons grâce aux bienfaiteurs de chez le prêtre.*[27] »

## IV.7. Le problème sécuritaire

La plupart des rapatriés de la commune Kibago se heurtent à un sérieux problème foncier ; leurs anciennes propriétés étant occupées par d'autres citoyens qui confient s'y être installés lors des procédures légales d'achat à l'Etat et des dons. Au mois d'août 2008, un groupe de jeunes résidents a attaqué à la grenade deux ménages des rapatriés sur la colline Jimbi à qui la CNTB avait octroyé une partie de leur parcelle.

C'est ainsi que le 8 octobre 2008, ce même problème aurait poussé le Deuxième Vice-Président de l'époque à y faire une descente en compagnie d'un nombre important de Ministres dont celui de la Justice, celui de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Défense, du Commerce et la Vice-Ministre chargée des droits de l'homme. Une descente qui restait la première du genre et qui se tenait dans moins de deux mois après le passage du Premier Vice-Président dans la même localité. Les natifs de la région n'avaient pas non plus manqué à ce rendez-vous important tout comme les rapatriés installés à Kibago.

---

[27] C'est l'ONG Catholique CED/CARITAS qui leur donne quelques fois la nourriture.

L'Administrateur de Kibago de l'époque, invité à prononcer le mot d'accueil des invités, s'en était farouchement pris aux natifs vivant à Bujumbura qu'il accusait de vouloir saboter l'action du Gouvernement de rapatrier les réfugiés. Parmi les trois zones que compte la commune Kibago, seule la zone Kibago posait problème à cette époque. Mais, certains natifs désavouaient l'Administrateur et expliquaient que ce problème aurait trainé suite à l'interprétation ethnique qu'en faisait l'autorité administrative qui disait que le problème de gestion des crises qui opposait les rapatriés et les résidents n'était qu'en zone Kibago. Certains résidents voyaient que c'était pour banaliser le groupe ethnique qui était majoritaire dans cette zone.

Donc, la force dans la résolution de cette question foncière ne pourrait déboucher que sur des situations de tensions ; la CNTB en particulier devrait privilégier le dialogue et associer, au besoin, les résidents.

## CONCLUSION GENERALE

Par rapport à l'évolution démographique quasi-galopante et à l'atomisation continue de la terre au Burundi, la question foncière est devenue un enjeu très délicat surtout en cette période où des centaines des milliers des Burundais qui avaient fui leur pays suite aux différentes crises qu'a connues le pays sont en train de se rapatrier. La question foncière est d'une grande sensibilité. Même ceux qui sont restés au pays se battent entre frères et sœurs, parentés ou voisins pour le contrôle et l'exploitation d'un petit lopin de terre. Les données disponibles dans les différents cours et tribunaux du pays montrent que plus de 80% des affaires traités dans les structures judiciaires concernent les litiges fonciers opposant les citoyens Burundais. De plus certains actes de violence ou de criminalités observés ces derniers temps dans plusieurs communes du pays tels les cas d'ensorcellement ou d'empoisonnement, la chasse aux sorciers, etc. ; sont en rapport avec le problème foncier. Depuis la signature des accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signés entre parties burundaises en négociation le 28/08/2000, le Burundi a enregistré un grand mouvement de retour au pays des anciens réfugiés. La plupart des terres appartenant aux réfugiés ayant été distribuées aux autres Burundais, spoliées ou vendues, les rapatriés surtout ceux de longue date éprouvent de sérieuses difficultés pour récupérer leurs terres ou s'installer ailleurs et cela ne fait qu'aggraver la situation de conflictualité déjà inquiétante.

Le rapatriement des réfugiés Burundais n'étant pas encore totalement effectif bien que nous apprenions qu'il est en train de se terminer. Nous croyons avoir ouvert le débat à quiconque souhaiterait nous compléter ou aborder un sujet similaire. Certains points n'ont pas été approfondis tandis que d'autres accusent des insuffisantes dues au manque des données fiables ou d'une confrontation des informations. Si l'occasion nous était donnée, rien ne nous empêcherait à continuer de réfléchir sur cette thématique d'intérêt scientifiquement évident.

# BIBLIOGRAPHIE

## I. Ouvrages généraux

1. GILDAS, S., Géodynamique des migrations internationales dans le monde, PUF, 1995, 416p.

2. NOIN, D., Géographie de la population, Paris, Masson, 1979, 320p.

## II. Mémoires

1. BIGIRIMANA, D., Evolution et mécanismes de réadaptation socio-économique des déplacés en commune ITABA (1993-2006), Bujumbura, U.B., mémoire, 2008, 86p.

2. HAVYARIMANA, A., Le rapatriement des réfugiés Rwandais et migrations consécutives à leur départ en commune Mishiha, Bujumbura, U.B., mémoire, 2002, 98p.

3. MURARA, J, La population étrangère au Burundi, un fait social et économique, UB, mémoire, 1985, 70p.

4. MURIGANDE, V., Les mouvements migratoires en commune Mushiha, Bujumbura, U.B, mémoire, 1994, 134p.

5. NDIKUMANA, E., Essai de réadaptation socio-économique d'une population en milieu rural : cas des déplacés des sites Kanyosha et Kiyange en Mairie de Bujumbura, U.B., FLSH, 2003, 96p.

6. NDIKUMANA, M., Les problèmes fonciers au Burundi, Bujumbura, U.B, mémoire, 2002, 96p.

7. NIZIGAMA, C., Pression démographique et migration : cas de la province Cibitoke , Bujumbura, U.B, mémoire, 1989, 82p.

8. NSHIMIRIMANA, D., Contribution à l'étude du rapatriement et de la réintégration des réfugiés, Etude menée en commune de Rumonge, Bujumbura, U.B., mémoire, 1996, 176p.

9. RUBUKA, A., Conséquences socio-économiques de l'établissement des réfugiés à Mugera, Bujumbura, U.B., Mémoire, 1973, 68p.

**III. Rapports et autres publications**

1. BURUNDI, Accord d'Arusha : pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha, le 28 août, 2000, 178p.

2. GATUNANGE, G., La problématique foncière dans la perspective du rapatriement et de la réintégration de sinistrés, OAG, Bujumbura, août, 2004, 41p.

3. HATUNGIMANA, A., et NDAYISHIMIYE, J., Stratégie Nationale de réinstallation et réinsertion des personnes sinistrées, rapport définitif, sept, 2002, 50p.

4. ICG, Réfugiés et déplacés au Burundi : Désamorcer la bombe foncière : rapport Afrique n°70, Naïrobi/Bruxelles, 2003, 70p.

5. REPUBLIQUE au Burundi, MRRDR, Note sur l'Etat d'avancement de la réinstallation et réinsertion des personnes sinistrées, 2002, 49p.

- Fiches de projets prioritaires identifiés dans les provinces en faveur des sinistrés, Bujumbura, 1998, 76p.

# ANNEXES

**ANNEXE I : Présentation auprès des enquêtés**

Je m'appelle Willy BIGIRIMANA, je suis étudiant à l'Université du Burundi, Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH). Je suis en train de réaliser un travail de fin d'études sur le thème « Le rapatriement des réfugiés Burundais de 1972 et 1993 et son impact sur la gestion foncière en commune Kibago » et j'aimerais vous demander de m'accorder un entretien en me racontant les problèmes quotidiens que vous rencontrez et qui sont liés au rapatriement et son impact sur la gestion foncière.

Je suis venu à vous ayant la pleine conviction que vous êtes le mieux indiqué pour me fournir toutes les informations dont j'ai besoin. Tout ce que vous allez me dire me sera d'une grande importance. Je vous promets que je ne vais rien omettre ni ajouter à tout ce que vous m'auriez dit.

**Présentation en Kirundi**

Mwaramutse Mushingantahe/Mupfasoni

Je nitwa Willy BIGIRIMANA, ndi umunyeshure muri Kaminuza y'Uburundi mu gisata cigisha ibijanye n'indimi hamwe n'imibano y'abantu. Ndiko ndakora igikorwa kimpa uburenganzira bwo kurangiza amashure. Cerekeye kumenya ingorane z'amatati y'amatongo bitewe n'ihunguka kubwinshi n'abarundi bahungiye hanze y'igihugu mu mwaka w'igihumbi kimwe n'amajana icenda na mirongo irindwi na kabiri be n'igihumbi kimwe n'amajana icenda na na mirongo icenda na gatatu aha muri komine Kibago.

Nagomba kubasaba rero mumpe akanya tuganire ku ngorane muhura mu buzima bwa misi yose ziturutse ku matati y'amatongo aturutse kw'iryo hunguka ku bwinshi bw'abarundi. Natumbereye mwebwe kuko nzi neza ko mushoboye kumpa amakuru yose nipfuza ku bijanye n'izo ngorane. Ivyo muza kumbwira vyose bimfitiye akamaro.

Ndabamenyesheje ko ivyo tuza kuganira biguma ari akabanga ka twebwe babiri. Nkaba mbaye ndabashimira ku kigoro kanyu.

**ANNEXE II : Ibibazo bihariwe abatowe n'abashingantahe**

1. Ni ubuhe bwoko bw'amatati bukunda kwibonekeza muri aka karere?
2. Ni izihe nzego zisereuka ubwa mbere mu gutatura ayo matati?
3. Mufise uruhara uruhe nk'uwatowe arongoye abandi canke umushingantahe mu gutorera umuti ben'ayo matati ?
4. Ni izihe ngorane mubona mu buzima bwa misi yose zoba ziterwa n'amatati y'amatongo no ku gihugu cose ?
5. Ku bwanyu ni izihe ngingo mfata kibanza zoba zirafatwa mu kurindira ingingo ntabanduka ?
6. Ni ibihe bimenyetso bibereye abajejwe gutatura amatati y'amatongo botegerejwe kwisunga kugira batorere umuti urama ayo matati ?
7. Mwibaza ko ari iki gituma amatati y'amatongo agwirirana mu iki gihe ?
8. N'izihe ngorane mwovuga ko zishobora kuba zirihe mu myaka iri imbere zizoba zaturutse ku matati y'amatongo ariho muri iki gihe ?
9. Mwoterera iki kugira izi ngorane z'amatongo zitore umuti urama ?
10. Ingorane nyamukuru mubona abantu batagira amatongo bahura ni izihe ?

**ANNEXE IV: Ibibazo bigenewe abafise ingorane z'amatongo**

**1. Kwindondora**

- Izina n'amatazirano (Facultatif) :
- Imyaka.....igitsina.....
- Etat-civil.....igitgiri c'abana afise
- Akazi akora.....
- Umwaka yahunguyeko.....uwo yahungukiyeko.....
- Inzu abamwo : Rwiwe ☐ akazi ☐

**2. IKIGANIRO NYEZINA**

1. Ni ibihe bikorwa nyamukuru murangura ari navyo bibafasha kubaho mu buzima bwanyu bwa misi yose ?
2. Mbega biraborohera gushika kubikenewe vyose kugira umuntu abeho nez mubifashijwe n'ivyo bikorwa, kwigisha abana, uburaro, gufungura, kwambara, kwivuza ?
3. Ni izihe ngorane muhura mu buzima bwa misi yose ziturutse ku kubura itongo ?
4. Mwibazoko ari kubera iki amatati y'amatongo asigaye arwiriye kandi agateba no gutorerwa umuti ?
5. Mbega hari ingorane mubona ibibondo vyanyu bishobora kugira muri kazoza ziturutse ku matati y'amatongo ?
6. Ku bwanyu mubona ingorane zituruste ku matati y'amatongo zishobora kugira ingaruka ku buzima bw'imiryango n'ubw'igihugu (izo ngaruka zoba izihe) ?
7. Musaba iki Leta, amashirahmwe yigenga agerageza gutorera umuti urama amatati y'amatongo ? Ni iyihe ntererano yanyu ?